

Variations de pratiques médicales

Consultations et visites en médecine générale

Analyse de la répartition de la pratique médicale en volumes et en dépenses par patient et par assuré en Belgique (répartition, occurrence, tendances par régions, provinces et arrondissements) pour l'année **2023**



INAMI – Service des Soins de Santé – Direction Recherche, Développement et promotion de la qualité

Cellule Soins Efficaces

Pascal Meeus, Virginie Dalcq, Benjamin Swine, Katrien Declercq, Delphine Beauport

Contact : appropriatecare@riziv-inami.fgov.be

Date de ce rapport : 30 août 2024

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
1. INTRODUCTION	3
2. MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE SPÉCIFIQUE	4
A. CODES DE NOMENCLATURE INAMI RETENUS POUR L'ANALYSE	4
B. HISTORIQUE DES CODES DE NOMENCLATURE	6
C. EVOLUTION DE LA RÉPARTITION EN VOLUMES DES CODES DE NOMENCLATURE PRESTÉS	9
D. SOURCE DES DONNÉES ET PÉRIODE D'ANALYSE.....	10
E. CRITÈRES DE SÉLECTION	11
F. SPÉCIALITÉ DES PRESTATAIRES	12
G. SPÉCIALITÉ DES PRESCRIPTEURS	13
H. NOMBRE (ESTIMÉ) DE PATIENTS PAR AN.....	14
I. STANDARDISATION.....	15
3. RÉSULTATS	16
A. TAUX DE RECOURS STANDARDISÉ NATIONAL	16
B. TAUX DE RECOURS STANDARDISÉ PAR SEXE ET PAR ÂGE.....	17
C. TAUX DE PRISE EN CHARGE AMBULATOIRE.....	21
D. TAUX DE RECOURS STANDARDISÉ SELON LE RÉGIME DE REMBOURSEMENT	23
E. EVOLUTION DES TAUX DE RECOURS STANDARDISÉS	25
F. VARIATIONS GÉOGRAPHIQUES DES TAUX DE RECOURS STANDARDISÉS	29
G. DÉPENSES STANDARDISÉES EN SOINS DE SANTÉ À CHARGE DE L'ASSURANCE	33
4. RÉSUMÉ DES DONNÉES-CLÉS	38
5. ANNEXES	39
A. ANALYSE DE LA VARIANCE (ANOVA), HORS BRUXELLES	39
B. FRÉQUENCE DES OCCURRENCES DE LA PRATIQUE (PAR PATIENT)	40
C. TYPES DE PRISE EN CHARGE DU PATIENT	44
D. VARIATIONS DE CODAGE ET ALTERNATIVES DE LA PRATIQUE.....	46

1. INTRODUCTION

La création de la Cellule Soins Efficaces au sein de la Direction Recherche-Développement-Qualité du Service Soins de Santé de l'INAMI fait suite au Contrat d'administration 2016-2018 de l'INAMI¹. Il prévoit, dans son article 35, « la création d'une Cellule Soins efficaces ciblant plus spécifiquement une approche intégrée en matière d'utilisation rationnelle des ressources ». Ce projet de création de la Cellule Soins Efficaces est effectif depuis le deuxième trimestre 2017.

La mise en œuvre concrète de la Cellule a été formalisée par le « Plan d'action en matière de contrôle des soins de santé 2016-2017 » publié par l'INAMI le 18 juillet 2016¹. Ce plan énonce une trentaine de mesures visant à tendre vers davantage d'efficacité dans les soins de santé en encourageant les pratiques adéquates et en luttant contre les soins inutiles ou inappropriés.

Il y est convenu que, parmi ses missions, la Cellule Soins Efficaces analyse la « pertinence des soins » avec pour objectif d'identifier des variations de consommation inexplicables après standardisation. Ces variations constituent en effet potentiellement un signe d'utilisation non optimale des ressources.

Les rapports de « variations de pratiques médicales » reprennent les analyses menées dans ce cadre. Chaque rapport est centré sur une thématique.

Le présent document vise à présenter les résultats chiffrés et graphiques des analyses² de la pratique de Consultations et visites en médecine générale, ainsi qu'à en fournir les essentielles clés de lecture.

Volontairement, nous n'avons ajouté ici aucun élément d'interprétation souhaitant au préalable soumettre ces constats aux professionnels qui sont les plus à même de les interpréter. Ce document est néanmoins libre d'accès, afin d'alimenter objectivement et publiquement la réflexion sur la thématique.

¹ (Institut national d'assurance maladie-invalidité, 2016)

² Nous renvoyons le lecteur intéressé par la méthodologie suivie pour ces analyses quantitatives vers le document intitulé « [Variations de pratiques – Méthodologie](#) ».

2. MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE SPÉCIFIQUE

A. Codes de nomenclature INAMI retenus pour l'analyse

Les codes de nomenclature de l'INAMI qui ont été retenus pour l'analyse sont listés ci-dessous :

Ambulant	Hospitalisé	Taux	Dépenses	Libellé	Création	Suppression	Groupe N	Valeur
101010	x	oui	oui	Consultation au cabinet par un médecin généraliste sur base de droits acquis	01-04-1985		N01	N6
101032	x	oui	oui	Consultation au cabinet par un médecin généraliste	01-04-1985		N01	N8
101076	x	oui	oui	Consultation au cabinet par un médecin généraliste accrédité	01-09-1995		N01	N8
101091	x	non	oui	Supplément de garde porté en compte pour les consultations tenues de 19 à 21h dans le cadre d'un service de garde organisé	01-07-2008		N01	N2
101113	x	non	oui	Supplément de permanence porté en compte pour les consultations effectuées entre 18 et 21h réservé aux médecins inscrits auprès d'un service de garde organisé	01-07-2008		N01	N2
102410	x	non	oui	Majoration d'une consultation au cabinet par un médecin généraliste (101032, 101076) si la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	01-01-1992		N01	D10
102432	x	non	oui	Majoration d'une consultation au cabinet par un médecin généraliste (101032, 101076) si la consultation est effectuée entre 21 heures et 8 heures	01-01-1992		N01	D18
102454	x	non	oui	Majoration d'une consultation au cabinet par un médecin généraliste sur base de droits acquis (101010) si la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	01-01-1992		N01	D8
102476	x	non	oui	Majoration d'une consultation au cabinet par un médecin généraliste sur base de droits acquis (101010) si la consultation est effectuée entre 21 heures et 8 heures	01-01-1992		N01	D16
103095	x	non	oui	Supplément pour une consultation (101032, 101076) ou une visite (103132, 103412, 103434) inhabituelle du médecin généraliste	01-11-2016		N01	N7
103110	x	oui	oui	Visite par un médecin généraliste sur base de droits acquis	01-04-1985		N01	N4
103132	x	oui	oui	Visite par le médecin généraliste	01-04-1985		N01	N6
103213	x	oui	oui	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour deux bénéficiaires par un médecin généraliste sur base de droits acquis	01-04-1985		N01	N4
103235	x	oui	oui	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour plus de deux bénéficiaires par un médecin généraliste sur base de droits acquis	01-04-1985		N01	N4
103412	x	oui	oui	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour deux bénéficiaires par le médecin généraliste	01-04-1985		N01	N6
103434	x	oui	oui	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour plus de deux bénéficiaires par le médecin généraliste	01-04-1985		N01	N6
103913	x	oui	oui	Visite par le médecin généraliste agréé à un bénéficiaire dans des institutions avec résidence commune	01-07-1999	30-04-2013	N01	
104112	x	oui	oui	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à un bénéficiaire dans des institutions avec résidence commune	01-07-1999	30-04-2013	N01	
104215	x	oui	oui	Visite effectuée entre 18 heures et 21 heures par le médecin généraliste	01-01-1992		N01	N6
104230	x	oui	oui	Visite effectuée entre 21 heures et 8 heures par le médecin généraliste	01-01-1992		N01	N6
104252	x	oui	oui	Visite effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié, entre 8 heures et 21 heures, par le médecin généraliste	01-01-1992		N01	N6
104296	x	non	oui	Majoration d'une visite à l'occasion d'un même déplacement pour plusieurs patients par un médecin généraliste (103412, 103434) si la visite est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 et 21 heures	01-01-1992		N01	D10
104311	x	non	oui	Majoration d'une visite à l'occasion d'un même déplacement pour plusieurs patients par un médecin généraliste (103412, 103434) si la visite est effectuée entre 21 heures et 8 heures	01-01-1992		N01	D30

Ce tableau reprend les codes de nomenclature de l'INAMI retenus pour l'analyse avec la mention de leur inclusion ou non dans l'analyse des prestations et des dépenses, avec leur description, leur date de création et de suppression, le cas échéant, leur groupe N (de la nomenclature INAMI) et leur valeur.

Médecins généralistes – Consultations et visites en médecine générale

Ambulant	Hospitalisé	Taux	Dépenses	Libellé	Création	Suppression	Groupe N	Valeur
104333	x	non	oui	Majoration d'une visite à l'occasion d'un même déplacement pour plusieurs patients par un médecin généraliste (103412, 103434) si la visite est effectuée entre 18 et 21 heures	01-01-1992		N01	D8
104355	x	oui	oui	Consultation du médecin généraliste agréé appelé par un médecin au domicile du malade	01-01-1992	30-04-2013	N01	
104510	x	oui	oui	Visite effectuée entre 18 heures et 21 heures par un médecin généraliste sur base de droits acquis	01-01-1992		N01	N4
104532	x	oui	oui	Visite effectuée entre 21 heures et 8 heures par un médecin généraliste sur base de droits acquis	01-01-1992		N01	N4
104554	x	oui	oui	Visite effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures par un médecin généraliste sur base de droits acquis	01-01-1992		N01	N4
104591	x	non	oui	Majoration d'une visite à l'occasion d'un même déplacement pour plusieurs patients par un médecin généraliste sur base de droits acquis (103213, 103235) si la visite est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	01-01-1992		N01	D8
104613	x	non	oui	Majoration d'une visite à l'occasion d'un même déplacement pour plusieurs patients par le médecin généraliste sur base de droits acquis (103213, 103235) si la visite est effectuée entre 21 heures et 8 heures	01-01-1992		N01	D16
104635	x	non	oui	Majoration d'une visite à l'occasion d'un même déplacement pour plusieurs patients par le médecin généraliste sur base de droits acquis (103213, 103235) si la visite est effectuée entre 18 heures et 21 heures	01-01-1992		N01	D7
104650	x	oui	oui	Consultation du médecin généraliste avec droits acquis appelé par un médecin au domicile du malade	01-01-1992	30-04-2013	N01	
109955	x	non	oui	Frais de déplacement des médecins - supplément d'indemnités pour les médecins généralistes dans les régions rurales	01-04-1985		N01	J1

B. Historique des codes de nomenclature

Ambulant	Hospitalisé	Date	Libellé
101010	x	01-07-2001	Consultation au cabinet du médecin généraliste avec droits acquis
101010	x	01-05-2013	Consultation au cabinet par un médecin généraliste sur base de droits acquis
101032	x	01-07-2001	Consultation au cabinet du médecin généraliste agréé
101032	x	01-05-2013	Consultation au cabinet par un médecin généraliste
101076	x	01-07-2001	Consultation au cabinet du médecin généraliste agréé accrédité
101076	x	01-05-2013	Consultation au cabinet par un médecin généraliste accrédité
102410	x	01-07-2002	Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un médecin généraliste agréé : lorsque la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures
102410	x	01-05-2013	Majoration d'une consultation au cabinet par un médecin généraliste (101032, 101076) si la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures
102410	x	01-02-2022	Majoration d'une consultation au cabinet par un médecin généraliste (101032, 101076) si la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures
102432	x	01-07-2002	Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un médecin généraliste agréé : lorsque la consultation est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures
102432	x	01-05-2013	Majoration d'une consultation au cabinet par un médecin généraliste (101032, 101076) si la consultation est effectuée entre 21 heures et 8 heures
102432	x	01-02-2022	Majoration d'une consultation au cabinet par un médecin généraliste (101032, 101076) si la consultation est effectuée entre 21 heures et 8 heures
102454	x	01-07-2002	Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un médecin généraliste avec droits acquis : lorsque la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures
102454	x	01-05-2013	Majoration d'une consultation au cabinet par un médecin généraliste sur base de droits acquis (101010) si la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures
102454	x	01-02-2022	Majoration d'une consultation au cabinet par un médecin généraliste sur base de droits acquis (101010) si la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures
102476	x	01-07-2002	Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un médecin généraliste avec droits acquis : lorsque la consultation est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures
102476	x	01-05-2013	Majoration d'une consultation au cabinet par un médecin généraliste sur base de droits acquis (101010) si la consultation est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures
102476	x	01-02-2022	Majoration d'une consultation au cabinet par un médecin généraliste sur base de droits acquis (101010) si la consultation est effectuée entre 21 heures et 8 heures
103110	x	01-07-2001	Visite au domicile du malade, par le médecin généraliste avec droits acquis



Ce tableau reprend l'historique des descriptions des codes de nomenclature de l'INAMI retenus pour l'analyse, en cas de modification implémentée durant la période 2013-2023.

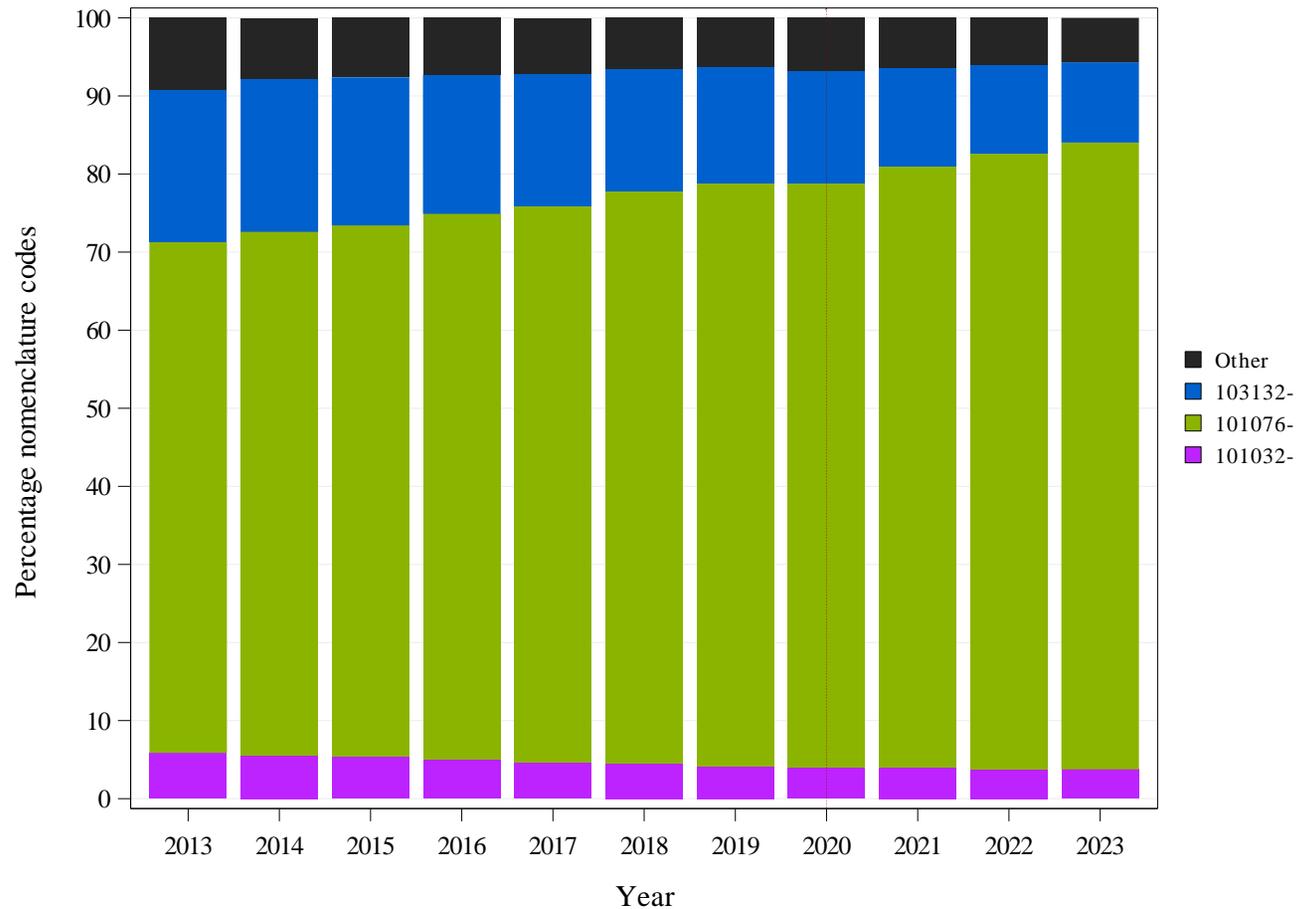
Médecins généralistes – Consultations et visites en médecine générale

Ambulant	Hospitalisé	Date	Libellé
103110	x	01-05-2013	Visite par un médecin généraliste sur base de droits acquis
103132	x	01-07-2001	Visite, au domicile du malade, par le médecin généraliste agréé
103132	x	01-05-2013	Visite par le médecin généraliste
103213	x	01-11-2010	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires, à l'occasion d'un même déplacement : deux bénéficiaires, par bénéficiaire
103213	x	01-05-2013	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour deux bénéficiaires par un médecin généraliste sur base de droits acquis
103235	x	01-11-2010	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires, à l'occasion d'un même déplacement : trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire
103235	x	01-05-2013	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour plus de deux bénéficiaires par un médecin généraliste sur base de droits acquis
103412	x	01-11-2010	Visite par le médecin généraliste agréé à plusieurs bénéficiaires, à l'occasion d'un même déplacement : deux bénéficiaires, par bénéficiaire
103412	x	01-05-2013	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour deux bénéficiaires par le médecin généraliste
103434	x	01-11-2010	Visite par le médecin généraliste agréé à plusieurs bénéficiaires, à l'occasion d'un même déplacement : trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire
103434	x	01-05-2013	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour plus de deux bénéficiaires par le médecin généraliste
104215	x	01-07-2002	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé au domicile du malade entre 18 heures et 21 heures
104215	x	01-05-2013	Visite effectuée entre 18 heures et 21 heures par le médecin généraliste
104230	x	01-07-2002	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé au domicile du malade, la nuit, entre 21 heures et 8 heures
104230	x	01-05-2013	Visite effectuée entre 21 heures et 8 heures par le médecin généraliste
104252	x	01-11-2010	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures
104252	x	01-05-2013	Visite effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié, entre 8 heures et 21 heures, par le médecin généraliste
104252	x	01-02-2022	Visite effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié, entre 8 heures et 21 heures, par le médecin généraliste
104296	x	01-11-2010	Suppléments aux visites nos 103412, 103434 ou 103913 : lorsque la visite est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures
104296	x	01-05-2013	Majoration d'une visite à l'occasion d'un même déplacement pour plusieurs patients par un médecin généraliste (103412, 103434) si la visite est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 et 21 heures
104296	x	01-02-2022	Majoration d'une visite à l'occasion d'un même déplacement pour plusieurs patients par un médecin généraliste (103412, 103434) si la visite est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 et 21 heures
104311	x	01-11-2010	Suppléments aux visites nos 103412, 103434 ou 103913 : lorsque la visite est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures
104311	x	01-05-2013	Majoration d'une visite à l'occasion d'un même déplacement pour plusieurs patients par un médecin généraliste (103412, 103434) si la visite est effectuée entre 21 heures et 8 heures
104311	x	01-02-2022	Majoration d'une visite à l'occasion d'un même déplacement pour plusieurs patients par un médecin généraliste (103412, 103434) si la visite est effectuée entre 21 heures et 8 heures
104333	x	01-11-2010	Suppléments aux visites nos 103412, 103434 ou 103913 : lorsque la visite est effectuée le soir entre 18 heures et 21 heures
104333	x	01-05-2013	Majoration d'une visite à l'occasion d'un même déplacement pour plusieurs patients par un médecin généraliste (103412, 103434) si la visite est effectuée entre 18 et 21 heures
104333	x	01-02-2022	Majoration d'une visite à l'occasion d'un même déplacement pour plusieurs patients par un médecin généraliste (103412, 103434) si la visite est effectuée entre 18 et 21 heures
104510	x	01-07-2002	Visite effectuée par le médecin généraliste avec droits acquis au domicile du malade entre 18 heures et 21 heures
104510	x	01-05-2013	Visite effectuée entre 18 heures et 21 heures par un médecin généraliste sur base de droits acquis
104532	x	01-07-2002	Visite effectuée par le médecin généraliste avec droits acquis au domicile du malade, la nuit, entre 21 heures et 8 heures

Médecins généralistes – Consultations et visites en médecine générale

Ambulant	Hospitalisé	Date	Libellé
104532	x	01-05-2013	Visite effectuée entre 21 heures et 8 heures par un médecin généraliste sur base de droits acquis
104554	x	01-11-2010	Visite effectuée par le médecin généraliste avec droits acquis un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures.
104554	x	01-05-2013	Visite effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures par un médecin généraliste sur base de droits acquis
104554	x	01-02-2022	Visite effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures par un médecin généraliste sur base de droits acquis
104591	x	01-11-2010	Suppléments aux visites n°s 103213, 103235 ou 104112 : lorsque la visite est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures
104591	x	01-05-2013	Majoration d'une visite à l'occasion d'un même déplacement pour plusieurs patients par un médecin généraliste sur base de droits acquis (103213, 103235) si la visite est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures
104591	x	01-02-2022	Majoration d'une visite à l'occasion d'un même déplacement pour plusieurs patients par un médecin généraliste sur base de droits acquis (103213, 103235) si la visite est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures
104613	x	01-11-2010	Suppléments aux visites n°s 103213, 103235 ou 104112 : lorsque la visite est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures
104613	x	01-05-2013	Majoration d'une visite à l'occasion d'un même déplacement pour plusieurs patients par le médecin généraliste sur base de droits acquis (103213, 103235) si la visite est effectuée entre 21 heures et 8 heures
104613	x	01-02-2022	Majoration d'une visite à l'occasion d'un même déplacement pour plusieurs patients par le médecin généraliste sur base de droits acquis (103213, 103235) si la visite est effectuée entre 21 heures et 8 heures
104635	x	01-11-2010	Suppléments aux visites n°s 103213, 103235 ou 104112 : lorsque la visite est effectuée le soir entre 18 heures et 21 heures
104635	x	01-05-2013	Majoration d'une visite à l'occasion d'un même déplacement pour plusieurs patients par le médecin généraliste sur base de droits acquis (103213, 103235) si la visite est effectuée entre 18 heures et 21 heures
104635	x	01-02-2022	Majoration d'une visite à l'occasion d'un même déplacement pour plusieurs patients par le médecin généraliste sur base de droits acquis (103213, 103235) si la visite est effectuée entre 18 heures et 21 heures
109955	x	01-01-2002	Frais de déplacement des médecins - supplément d'indemnités pour les médecins généralistes dans les régions rurales
109955	x	22-02-2013	Frais de déplacement des médecins - supplément d'indemnités pour les médecins généralistes dans les régions rurales

C. Evolution de la répartition en volumes des codes de nomenclature prestés



Voir les Codes de nomenclature INAMI retenus pour l'analyse à la page 4 pour connaître les informations relatives à ces codes.
 Note : L'année 2020 a été mise en évidence par une ligne verticale pointillée, afin d'attirer l'attention sur l'impact de la crise du COVID-19.

D. Source des données et période d'analyse

Les données utilisées pour les analyses sont issues de ces bases de données :

Document N	pour les taux de recours et les dépenses des personnes assurées (qui répondent aux critères de sélection) dont l'âge, le sexe, le régime préférentiel et l'arrondissement sont connus en 2013-2023
Document P	pour les taux de recours et les dépenses des personnes assurées (qui répondent aux critères de sélection) par spécialité en 2023
Document P, SHA, ADH	pour les valeurs de l'occurrence et la répartition par secteur de soins (ambulatoire privé ou polyclinique, hospitalisation de jour, hospitalisation) en 2022
-	-

Période d'analyse	2013-2023
--------------------------	-----------

Documents N : Les Documents N sont des données mensuelles envoyées dans un délai de trois mois par les organismes assureurs à l'INAMI. Ces données reprennent le nombre de prestations, leurs dates et les honoraires. De manière semestrielle, ces données sont compilées et complétées par les organismes assureurs en y ajoutant des données sur les patients : âge, genre, catégorie sociale et arrondissement du domicile. Les Documents N ne permettent toutefois pas d'analyser les combinaisons de prestations par assuré.

Documents P : Les Documents P sont des données semestrielles envoyées dans un délai de quatre mois par les organismes assureurs à l'INAMI. Ces données reprennent les prestations réalisées, les prestataires, les prescripteurs, les lieux de prestation et les lieux d'hospitalisation. Les Documents P permettent de suivre la consommation médicale et la tarification, mais ne permettent pas de regrouper les prestations par patient.

Documents SHA, ADH : Ces données sont envoyées annuellement et dans un délai de six mois par les organismes-assureurs à l'INAMI. Elles reprennent toutes les prestations effectuées respectivement en hospitalisation de jour et en hospitalisation classique, dans les hôpitaux généraux, et ce, par séjour.

Occurrence : Les valeurs d'occurrence sont basées sur l'année la plus récente qui permette la consolidation par patient entre les données des documents P et SHA-ADH, le plus souvent il s'agit de l'année précédent la dernière année de la période d'analyse

E. Critères de sélection

Certains filtres ont éventuellement été appliqués sur les données afin de ne sélectionner qu'une partie de la population dans les analyses. Le cas échéant, les filtres appliqués sont repris dans le tableau ci-dessous :

FILTRES APPLIQUES SUR LES DONNEES	
Sexe	femmes et hommes
Âge	tous
-	-

Les indicateurs présentés dans l'analyse se rapportent toujours à cette population

F. Spécialité des prestataires

Spécialisation du prestataire	Total prestataires	Prestataires concernés	% Prestataires	Médiane de prestations	Q3 de prestations	% Prestations
Médecins généralistes	14.755	13.930	94%	3.284	5.243	99,31%
Autres spécialités	7.705	1.472	19%	476	642	0,69%
Total	22.460	15.402	69%	2.925	4.986	100,00%

Ce tableau reprend respectivement les données non-standardisées suivantes par spécialité médicale (chiffres pour l'année 2023) :

- Le nombre de prestataires par spécialité ayant attesté au moins une prestation (les relevés sont exceptionnellement extrapolés à partir d'un seul semestre si une * est indiquée en entête, sinon l'année complète est bien prise en compte);
- Le nombre de prestataires attestant les codes de nomenclatures retenus pour cette analyse ;
- Le pourcentage de prestataires attestant ces codes par rapport au nombre de prestataires ayant attesté au moins une prestation;
- Le nombre médian et le troisième quartile de prestations par prestataire (attestant les codes) ;
- Le pourcentage des prestations réalisées, c'est-à-dire le rapport du nombre de prestations attestées par cette spécialité sur le total des prestations.

G. Spécialité des prescripteurs

[La spécialité des prescripteurs est inconnue ou n'est pas d'application]



Ce tableau reprend dans l'ordre les données non-standardisées suivantes par spécialité médicale (chiffres pour l'année 2023) :

- Le nombre de prescripteurs ayant prescrit au moins une prestation (les relevés sont exceptionnellement extrapolés à partir d'un seul semestre si une * est indiquée en entête, sinon l'année complète est bien prise en compte);
- Le nombre de prescripteurs prescrivant les codes de nomenclatures retenus pour cette analyse ;
- Le pourcentage de prescripteurs prescrivant ces codes par rapport au nombre de prestataires ayant prescrit au moins une prestation ;
- Le nombre médian et le troisième quartile de prestations par prescripteurs (prescrivant les codes) ;
- Le pourcentage de prestations prescrites, c'est-à-dire le rapport du nombre de prestations prescrites par cette spécialité sur le total des prestations prescrites.

H. Nombre (estimé) de patients par an

Il arrive que plusieurs codes (similaires ou différents) relatifs à une même pratique soient facturés plusieurs fois le même jour et/ou la même année pour un même patient.

Pour estimer le nombre de patients traités, le nombre total de prestations comptabilisées par an est divisé par un facteur moyen de division (occurrence moyenne totale).

Dans cette analyse, ce facteur de division moyen est de 5,37. Ce dernier est évalué sur 2022 et résulte de la division du nombre total de prestations par le nombre total d'assurés différents ayant consommé ces prestations (par classe d'âge, sexe et arrondissement).

Ce facteur de division moyen est nommé l'occurrence moyenne totale. Cette occurrence moyenne totale est le produit de l'occurrence moyenne par patient par jour (nombre moyen de prestations par jour par patient) par l'occurrence moyenne par patient par année (nombre moyen de jours par an par patient). Les explications à propos de ces occurrences moyennes par jour et par année se trouvent dans l'annexe "Fréquence des occurrences de la pratique (par patient)".

Les volumes ne sont cependant pas divisés pour les données des prestataires et prescripteurs (cf. pages 6, 9-10), ni pour les graphes et tableaux de répartition des volumes et d'occurrences de la pratique (cf. pages 18-19 et Annexes B à D).

I. Standardisation

Les données présentées par sous-ensemble géographique* ou catégorie de population sont standardisées par an, sur la base de l'âge (par année), du sexe et du régime préférentiel de la population nationale en 2023.

Remarque : Les arrondissements comptant moins de 100 000 assurés sont associés à un arrondissement limitrophe de la même province. Les arrondissements suivants sont donc considérés ensembles : Oostende/Veurne, Ieper/Diksmuide, Roeselare/Tielt, Gent/Eeklo, Charleroi/Thuin, Huy/Waremme, Namur/Philippeville, Neufchâteau/Marche-en-Famenne, Virton/Bastogne/Arlon. Ces regroupements et intitulés sont applicables à toutes les mesures, cartes et graphes réalisés par arrondissement. Dans l'ensemble du document, la notion d'arrondissement regroupé se traduit par l'utilisation du terme « arrondissement ».



La **standardisation** est un processus qui permet de rendre des populations comparables pour un ou plusieurs critères d'analyse. De cette manière, si une différence est observée entre ces populations, on pourra en déduire qu'elle n'est pas due à ces critères pris en compte dans la standardisation.

3. RÉSULTATS

A. Taux de recours standardisé national

	TOTAL
<i>Nombre de prestations par an</i>	50.710.726
Occurrence moyenne par patient par jour (nombre moyen de prestations par jour)	1,00
Occurrence moyenne par patient par année (nombre moyen de jours par an)	5,35
Occurrence moyenne totale (divise le nombre de prestations)	5,37
<i>Nombre estimé de patients par an</i>	9.463.300
Taux de recours standardisé par 100 000 assurés	82.143

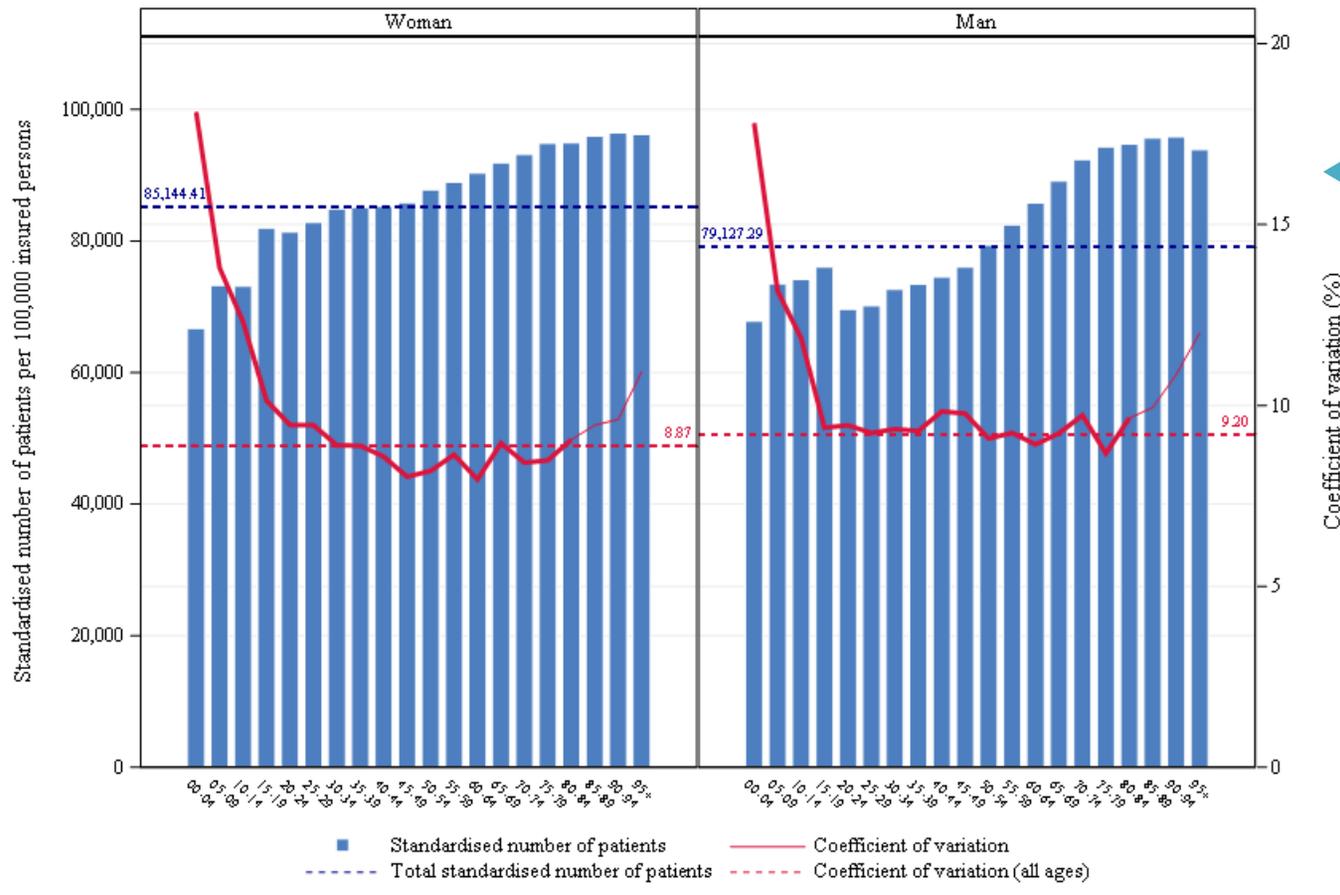
B. Taux de recours standardisé par sexe et par âge

	TOTAL
Nombre estimé de patients par an	9.463.300
Age médian (ans)	45
Age moyen (ans)	44,46
Ratio Max/Min de l'âge médian (par arrondissement*)	1,12
Taux de recours standardisé : femmes (par 100 000)	85.144
Taux de recours standardisé : hommes (par 100 000)	79.127
Ratio femmes/hommes	1,08
Pourcentage de femmes	52,84%

Ratio Max/Min :

Le ratio max/min est une mesure de dispersion des valeurs. Il se calcule en faisant le rapport de la valeur maximale retrouvée pour la variable parmi tous les arrondissements* sur la valeur minimale, hors valeurs outliers. Si cette valeur minimale est égale à zéro, le ratio max/min ne peut alors pas être calculé et sera indiqué « NA » (c'est-à-dire non applicable).

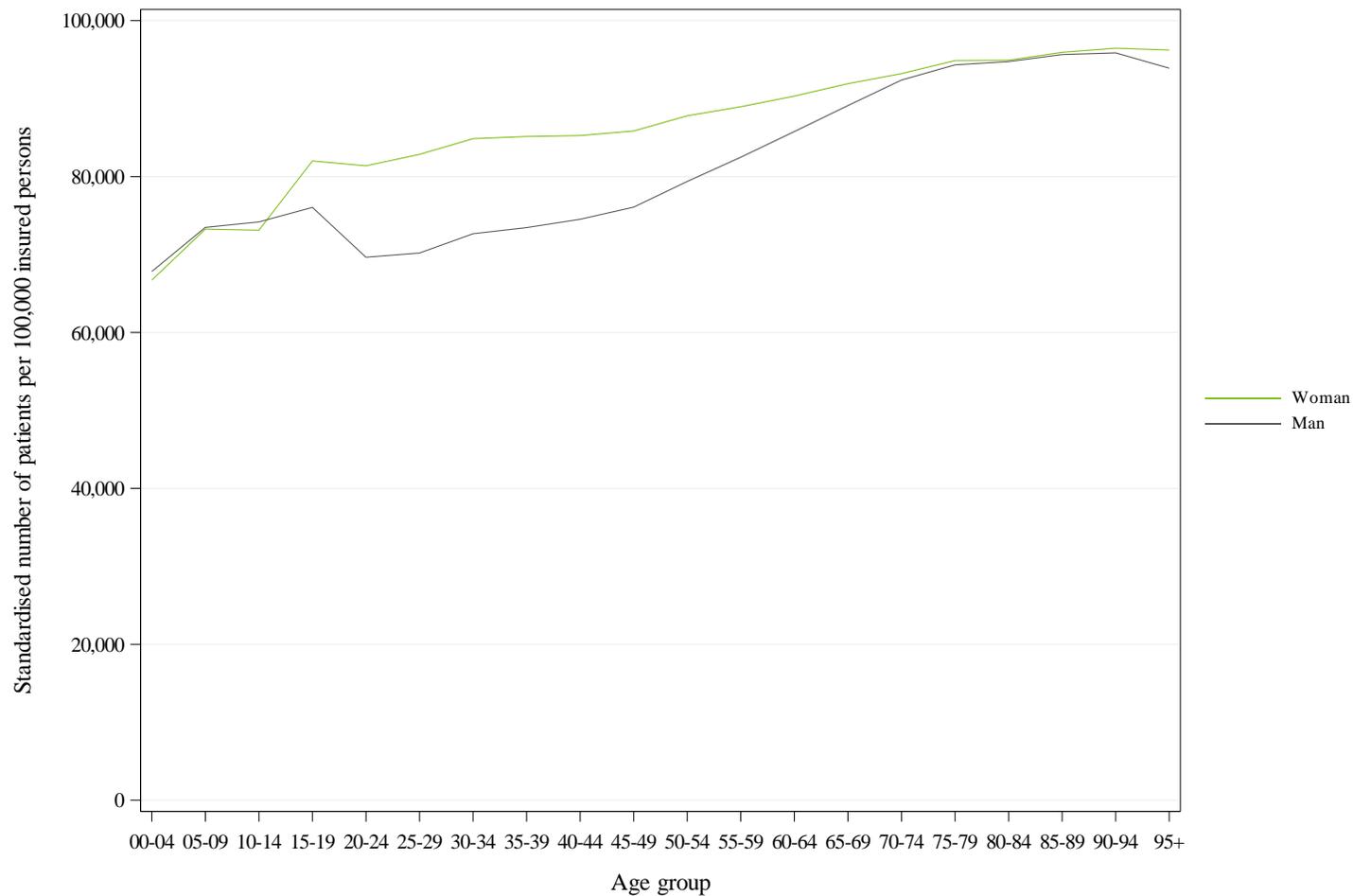
* Certains arrondissements sont regroupés, cf. page 12, Standardisation



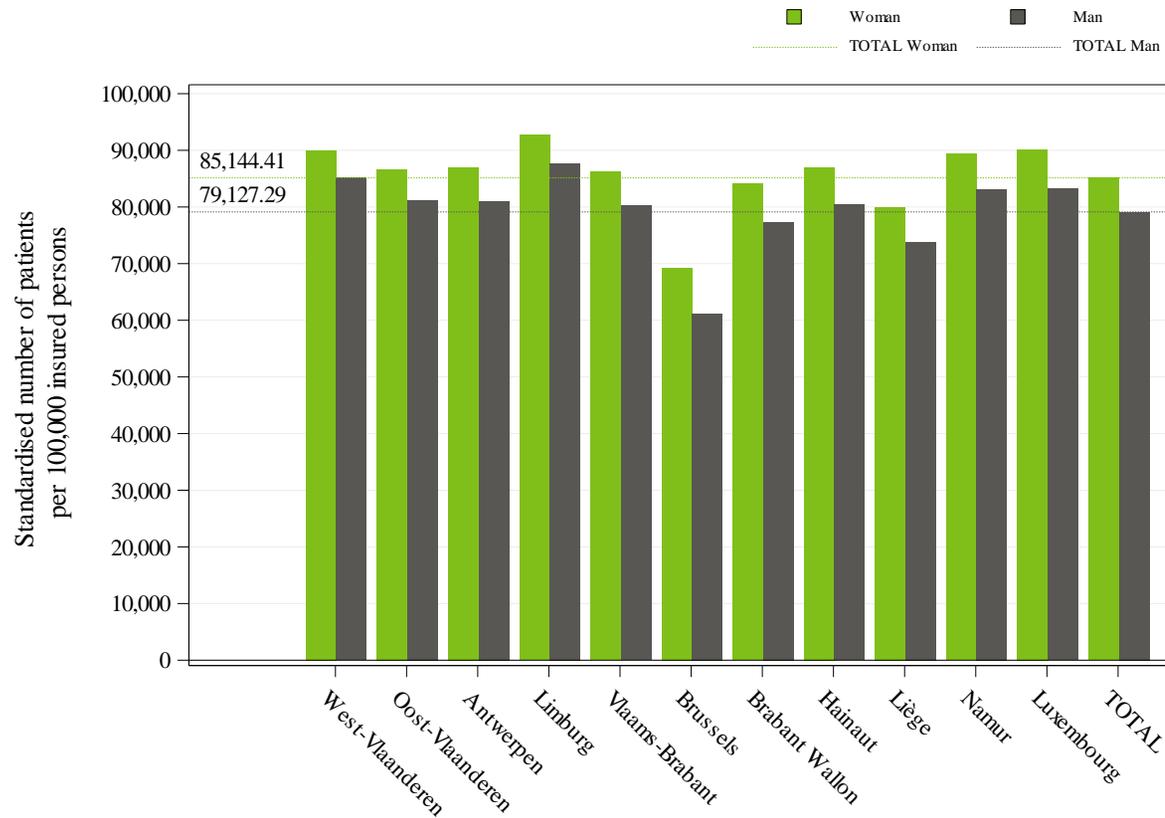
Ce graphique se compose de diagrammes à barres pour chaque sexe. Le **coefficient de variation**, représenté par la ligne rouge, est une mesure de dispersion relative des taux de recours standardisés observés par arrondissement*, par classe d'âge et par sexe (écart-type divisé par la moyenne). Cette ligne est représentée en gras pour les groupes d'âge où le coefficient de variation peut être interprété valablement (c'est-à-dire pour les classes d'âge où il y a suffisamment d'assurés par arrondissement* pour permettre une comparaison).

L'axe vertical gauche du graphique correspond au taux de recours standardisé et l'axe à droite au coefficient de variation. L'axe horizontal montre la répartition en classes d'âge. Les lignes pointillées horizontales indiquent les valeurs totales des taux de recours standardisés (en bleu) et du coefficient de variation (en rouge).

Taux de recours standardisé par 100 000 assurés et coefficient de variation selon les arrondissements* par classe d'âge et par sexe pour l'année 2023



Comparaison des taux de recours standardisés par classe d'âge et par sexe (pour 100 000 assurés) en 2023



Ce graphique en histogramme montre les taux de recours standardisés par province et par sexe. Les barres grises indiquent les taux masculins tandis que les barres vertes représentent les taux féminins pour chaque province. Les lignes discontinues grises et vertes indiquent les taux de recours standardisés totaux selon le même code de couleur.

Taux de recours standardisé par 100 000 assurés par sexe et par province pour l'année 2023

C. Taux de prise en charge ambulatoire

	TOTAL
<i>Nombre de prestations par an</i>	50.710.726
Pourcentage en mode ambulatoire	100,00%
Ratio max/min des pourcentages ambulatoires (par arrondissement*)	1

Aangezien enkel ambulante nomenclatuurcodes werden geselecteerd, kan geen grafiek weergegeven worden.
 Vu que seuls des codes de nomenclature ambulatoires ont été sélectionnés, le graphique ne peut être affiché
 Since only the outpatient nomenclature codes are selected, the graph cannot be displayed

Pourcentage de prise en charge ambulatoire total et selon les régions

Le graphique représente le pourcentage des prestations ayant lieu en prise en charge ambulatoire (en ce compris, les hospitalisations de jour), c'est-à-dire le nombre de prestations ambulatoires par rapport au nombre total de prestations (ambulatoires et séjours hospitaliers). En plus d'une barre par région, une barre est affichée pour la population belge. Ce rapport total est également visible par une ligne pointillée.

Aangezien enkel ambulante nomenclatuurcodes werden geselecteerd, kan geen grafiek weergegeven worden.
Vu que seuls des codes de nomenclature ambulatoires ont été sélectionnés, le graphique ne peut être affiché
Since only the outpatient nomenclature codes are selected, the graph cannot be displayed

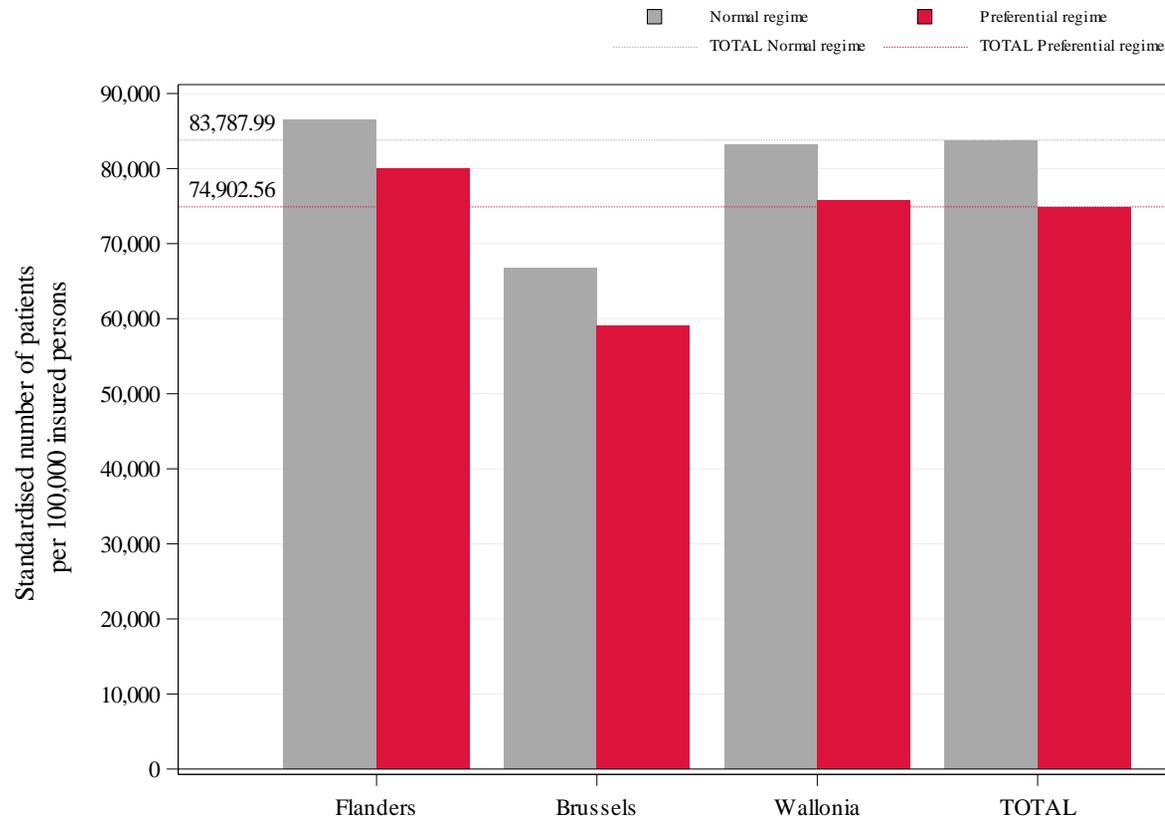
province

Evolution par province du pourcentage de prise en charge ambulatoire

- N.B. :
- L'année 2020 a été mise en évidence par une ligne verticale pointillée, afin d'attirer l'attention sur l'impact de la crise du COVID-19
 - Un complément à ce chapitre détaillant la prise en charge des patients par secteur de soins se trouve en annexe de ce rapport (voir Annexe C)

D. Taux de recours standardisé selon le régime de remboursement

	TOTAL
<i>Nombre estimé de patients par an</i>	9.463.300
Pourcentage en régime préférentiel	18,77%
Taux de recours standardisé avec régime préférentiel (par 100 000)	74.903
Taux de recours standardisé sans régime préférentiel (par 100 000)	83.788
Ratio Régime préférentiel/Régime général	0,89



Le graphique représente les taux de recours standardisés des patients par 100 000 assurés avec (en rouge) et sans (en gris) régime préférentiel, par région et au total. Les lignes pointillées rouge et grise représentent les taux de recours standardisés totaux des patients par 100 000 assurés respectivement avec et sans régime préférentiel.

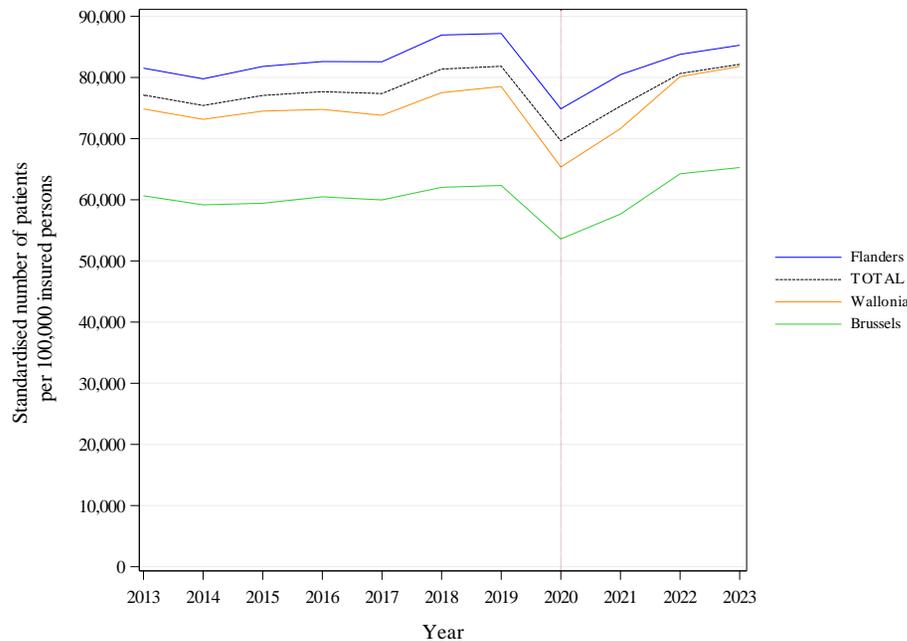
Taux de recours standardisé selon le régime de remboursement et selon les régions

E. Evolution des taux de recours standardisés

	TOTAL	Significativité statistique
Nombre estimé de patients par an	9.463.300	
Tendance (2013-2023)	0,63%	*** (0,59%)
Tendance (2013-2021)	-0,30%	**
Tendance (2021-2023)	4,44%	

Les tendances calculées ici correspondent au taux de croissance annuel moyen.

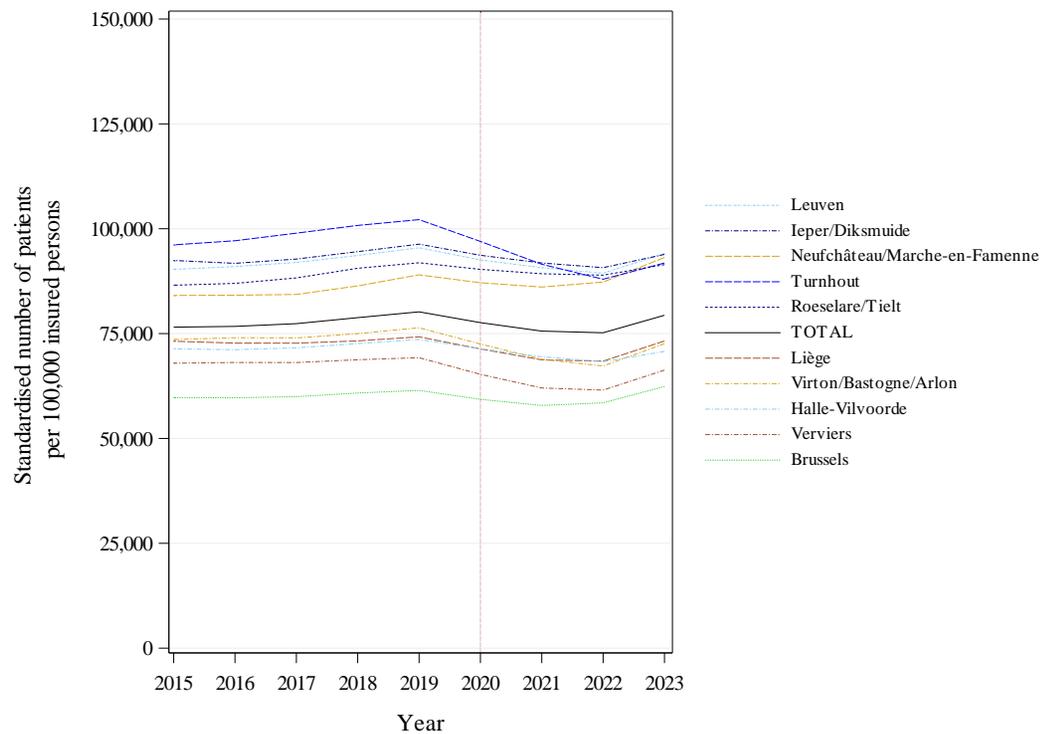
Un test statistique non significatif indique que la tendance estimée par le modèle (entre parenthèses) est stable, ou qu'il n'y a pas de rupture de tendance.



Ce graphique montre une courbe de couleur par région et une courbe noire pour toute la population belge. En abscisse se trouve les années et, en ordonnée, les taux de recours standardisés par 100 000 assurés.

Note : L'année 2020 a été mise en évidence par une ligne verticale pointillée, afin d'attirer l'attention sur l'impact de la crise du COVID-19.

Evolution par région du taux de recours standardisé par 100 000 assurés



Evolution par arrondissement* du taux de recours standardisé par 100 000 assurés

Ce graphique montre une courbe de couleur par arrondissement* et une courbe noire pour toute la population belge. En abscisse se trouve les années et, en ordonnée, les taux de recours standardisés par 100 000 assurés.

Afin de mieux représenter les tendances évolutives, les taux illustrés sont en fait une **moyenne mobile** des taux relevés sur une période des 3 ans qui précède l'année prise en compte (l'année concernée y compris).

Sur ce graphique ne sont représentés que les 5 arrondissements* qui montrent les moyennes de taux les plus élevées et les 5 arrondissements* aux moyennes les plus basses sur les 3 dernières années étudiées (à l'exclusion des arrondissements du Hainaut fortement impactés par le remaniement administratif de 2019).

Note : L'année 2020 a été mise en évidence par une ligne verticale pointillée, afin d'attirer l'attention sur l'impact de la crise du COVID-19.

		Taux de recours	Croissance annuelle			Rupture de tendances
		2023 (par 10 ⁵ assurés)	2013-2023	2013-2021	2021-2023	
Provinces	Flandre occidentale	87.580	0,36%	0,13%	1,31%	NA
	Flandre orientale	83.919	0,62%	0,34%	1,75%	NA
	Anvers	83.999	0,22%	-0,83%	4,52%	NA
	Limbourg	90.191	0,90%	0,09%	4,19%	NA
	Brabant flamand	83.240	0,36%	-0,24%	2,81%	NA
	Bruxelles	65.272	0,74%	-0,63%	6,40%	NA
	Brabant wallon	80.772	0,85%	-0,19%	5,09%	NA
	Hainaut	83.743	1,47%	-0,01%	7,60%	NA
	Liège	76.963	0,24%	-1,41%	7,11%	NA
	Namur	86.249	0,81%	-0,56%	6,49%	NA
	Luxembourg	86.695	0,97%	-0,22%	5,88%	NA
Régions	Flandre	85.270	0,45%	-0,16%	2,95%	NA
	Bruxelles	65.272	0,74%	-0,63%	6,40%	NA
	Wallonie	81.800	0,89%	-0,55%	6,87%	NA
TOTAL		82.143	0,63%	-0,30%	4,44%	**

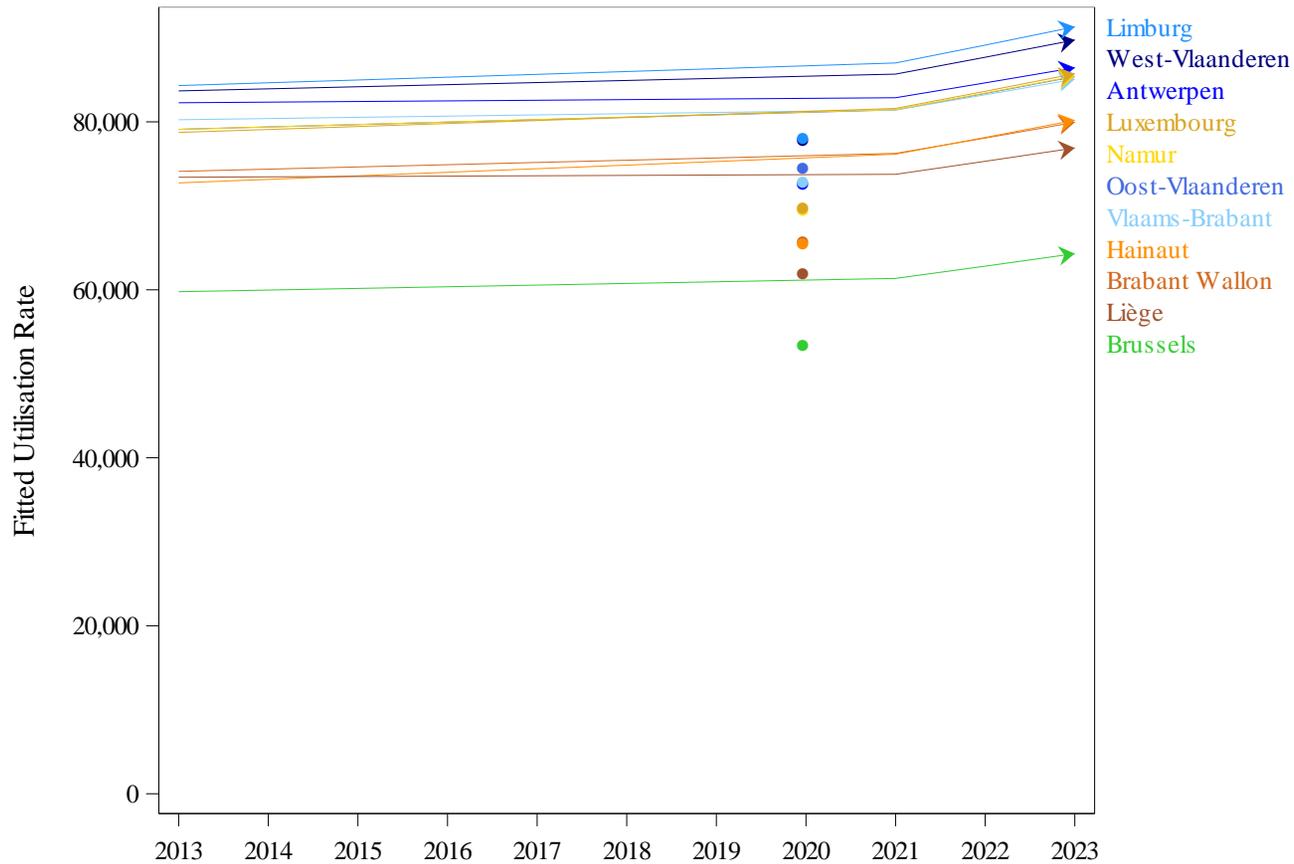
Evolution des taux de recours par province et par région

Ce tableau reprend les **taux de recours** standardisés pour la dernière année analysée (2023), mais aussi les **taux de croissance** moyens par province, par région et au total, pour le long terme (2013-2023), pour les dernières années (2021-2023) et pour la période qui les précède (2013-2021).

Pour tester si la tendance des dernières années diffère de la tendance des années qui précèdent, un modèle linéaire mixte en deux temps a été appliqué. Le premier temps teste si la tendance des 3 dernières années est différente de la période antérieure au niveau de la Belgique. Puis, si le test est significatif, le second temps teste si la rupture de tendance diffère d'une région ou d'une province à l'autre. Les données de 2020 sont exclues des modèles.

La significativité du test est rapportée dans la colonne rupture de tendances : * Valeur P ≤ 0,05 / ** Valeur P ≤ 0,01 / *** Valeur P ≤ 0,001 et NS pour un résultat non-significatif.

Les valeurs « NA » sont indiquées dans le cas où les codes de nomenclature retenus pour l'analyse ont une première année entière d'application plus récente que la période des dernières années prises en compte ou si les tests statistiques ne peuvent être effectués.



Lignes de régression par province montrant une pente éventuellement différente pour les dernières années (2021-2023) par rapport aux années précédentes (2013-2021).

← Les données 2020 ont été exclues de la modélisation, mais sont représentées sur le graphe pour information

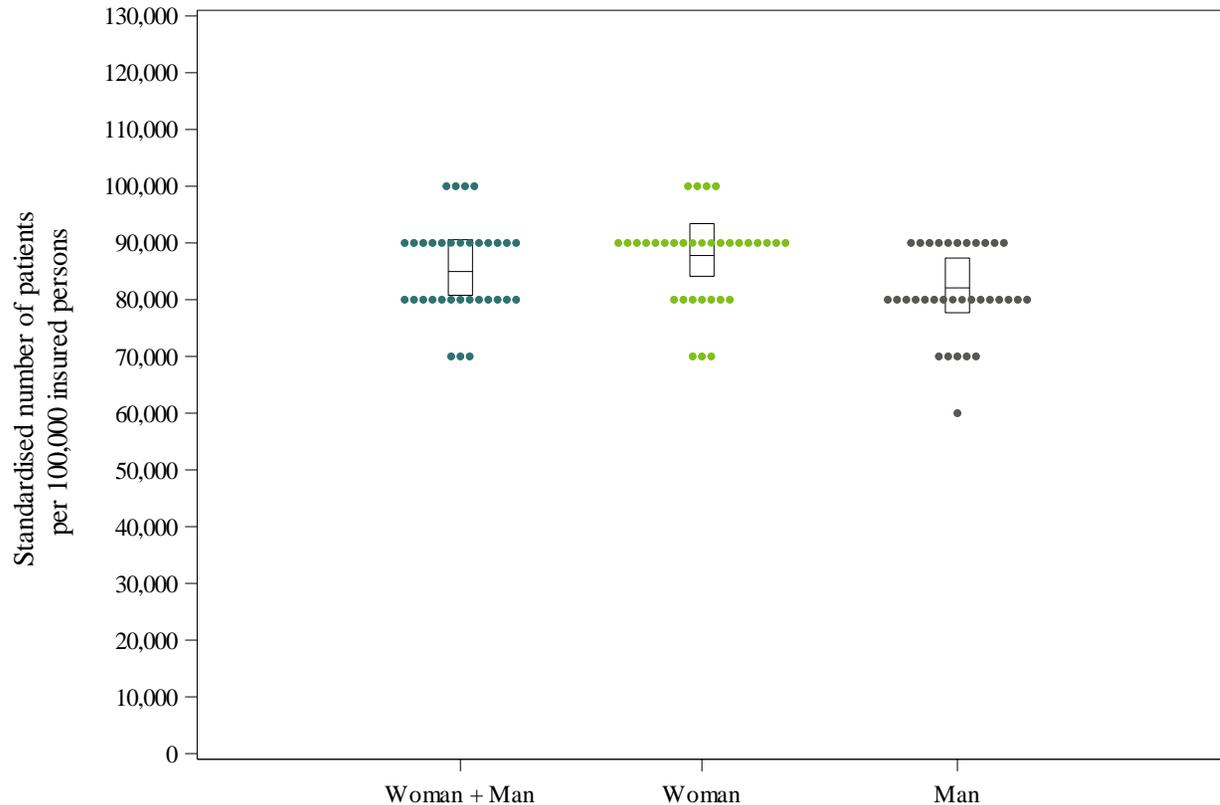
Modèle d'évaluation de rupture de tendance par province – Lignes de régression

F. Variations géographiques des taux de recours standardisés

	TOTAL
<i>Nombre estimé de patients par an</i>	9.463.300
Coefficient de variation (2023)	8,98
Ratio Max/Min* des taux de recours standardisés (par région)	1,31
Ratio Max/Min* des taux de recours standardisés (par arrondissement*)	1,4

Coefficient de variation (2021-2023)	9,58
Coefficient de variation (2013-2015)	9,98
<i>Différence statistiquement significative ? ($p \leq 0.05$)</i>	<i>Non</i>

* Un résultat « NA » s'affiche en cas de ratio non calculable, i.e. la valeur minimale = zéro (cf. B. Taux de recours standardisé par sexe et par âge)

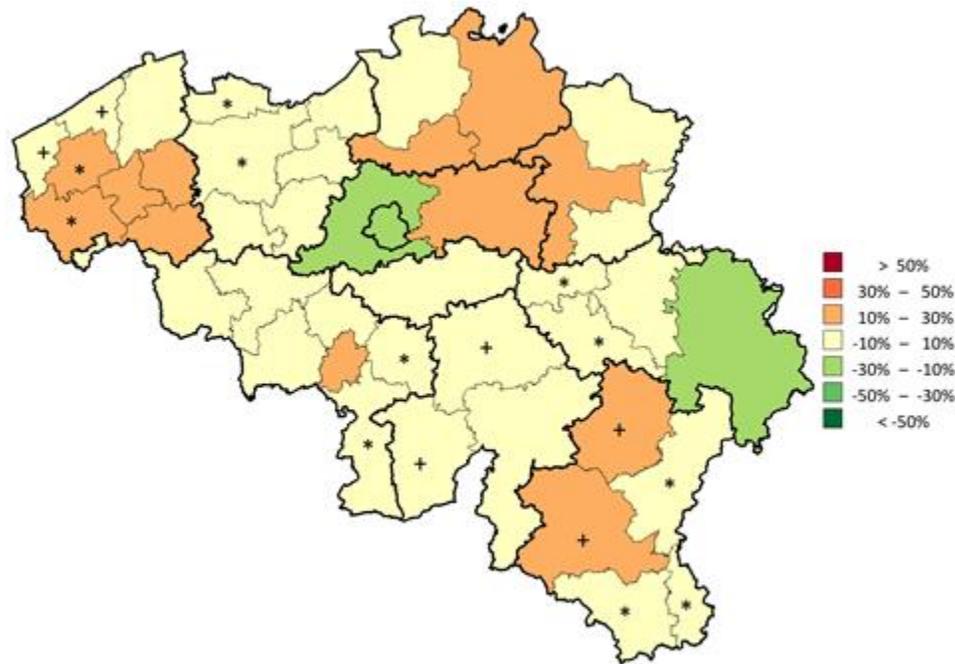


Répartition en « dot plot » des taux de recours standardisés par arrondissement* selon le sexe

Un graphique en **dot-plot** est un graphique de distribution qui est utile pour mettre en évidence des regroupements de données, des trous dans la répartition ainsi que des valeurs extrêmes. Ici, chaque point représente le taux de recours d'un arrondissement* pour toute sa population ou selon le sexe.

Les taux sont arrondis selon la valeur du taux maximal (à l'unité, à la dizaine, à la centaine...) afin de mieux regrouper les valeurs.

Le graphique montre également sous forme de « boîtes » les 25^e, 50^e et 75^e percentiles des taux de recours standardisés non arrondis pour tous les arrondissements*. La ligne du bas de la boîte correspond au 25^e percentile tandis que le 75^e percentile est représenté par la ligne supérieure. La ligne interne à la boîte correspond au 50^e percentile.



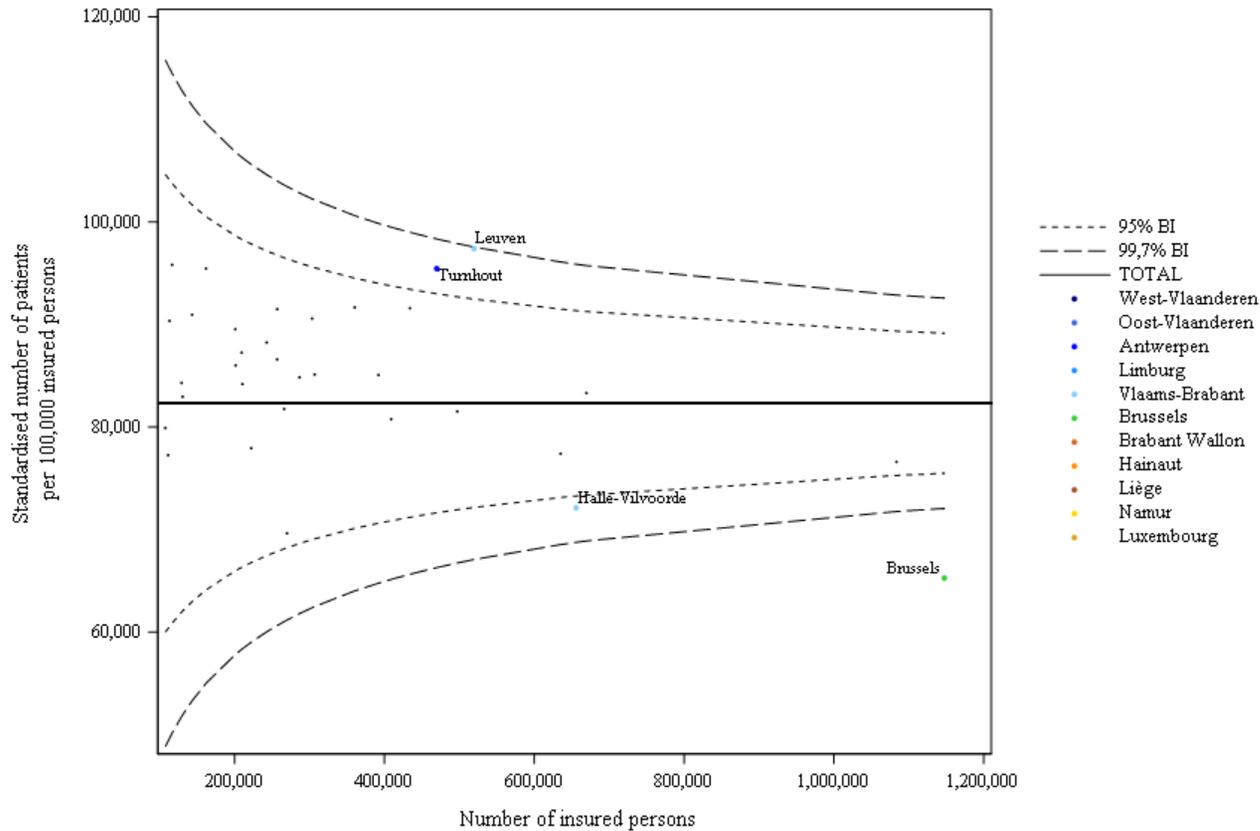
Carte de répartition par arrondissement* des taux de recours standardisés

* Les arrondissements marqués des symboles * ou + sont regroupés au sein d'une même province cf. page 12, Standardisation

Sur cette carte de la Belgique, les frontières des arrondissements sont tracées par des lignes fines tandis que les frontières provinciales sont indiquées en lignes épaisses. Les arrondissements* sont colorés selon une échelle de couleur basée sur le rapport du taux de recours dans cet arrondissement* sur le taux national belge (taux total). Cette comparaison est exprimée en pourcentage : par exemple, 0% si le taux de l'arrondissement* est égal au taux total, 20% si le taux est supérieur de 20% et à -20% si le taux est inférieur de 20%. Les pourcentages sont calculés sur base des taux standardisés de la dernière année analysée et sont répartis par tranches de 20%. Les couleurs suivantes leur sont attribuées :

Couleur	Catégorie
■	Supérieur à 50%
■	Entre 30% et 50%
■	Entre 10% et 30%
■	Entre -10% et 10%
■	Entre -30% et -10%
■	Entre -50% et -30%
■	Inférieur à -50%
■	Aucun recours

N.B. : L'interprétation de cette carte est à faire en parallèle au graphe en funnel plot (page suivante).



Dans ce graphique, le taux de recours standardisé dans un arrondissement* est positionné selon la taille de sa population. En plus des points par arrondissement*, des **intervalles de confiance** à 95% et à 99.7% sont également indiqués sur le graphique. Ceux-là dépendent de la taille de la population. La ligne horizontale épaisse indique le taux de recours standardisé national. Les arrondissements* extrêmes sont identifiés par les valeurs en dehors des intervalles de confiance à 99.7%. Le zone entre les intervalles de confiance à 95% et 99.7% est considéré comme un « warning zone ».

N.B. : L'interprétation de ce graphe est à faire en parallèle de la carte de répartition des taux de recours (page précédente).

«Funnel plot » des taux de recours standardisés par arrondissement* selon le nombre d'assurés

G. Dépenses standardisées en soins de santé à charge de l'assurance

	TOTAL
<i>Nombre de prestations par an</i>	50.710.726
<i>Dépenses annuelles (€)</i>	1.434.148.631
Coût moyen par patient (€)	151,55
Coût moyen par assuré¹ (€)	124,49
Ratio Max/Min* des dépenses par assuré (par région)	1,68
Ratio Max/Min* des dépenses par assuré (par arrondissement*)	1,62

* Un résultat « NA » s'affiche en cas de ratio non calculable, i.e. la valeur minimale = zéro (cf. B. Taux de recours standardisé par sexe et par âge)

¹ Rappel : Les dépenses sont rapportées aux assurés sélectionnés pour l'analyse (cf. section 2.E, Critères de sélection)

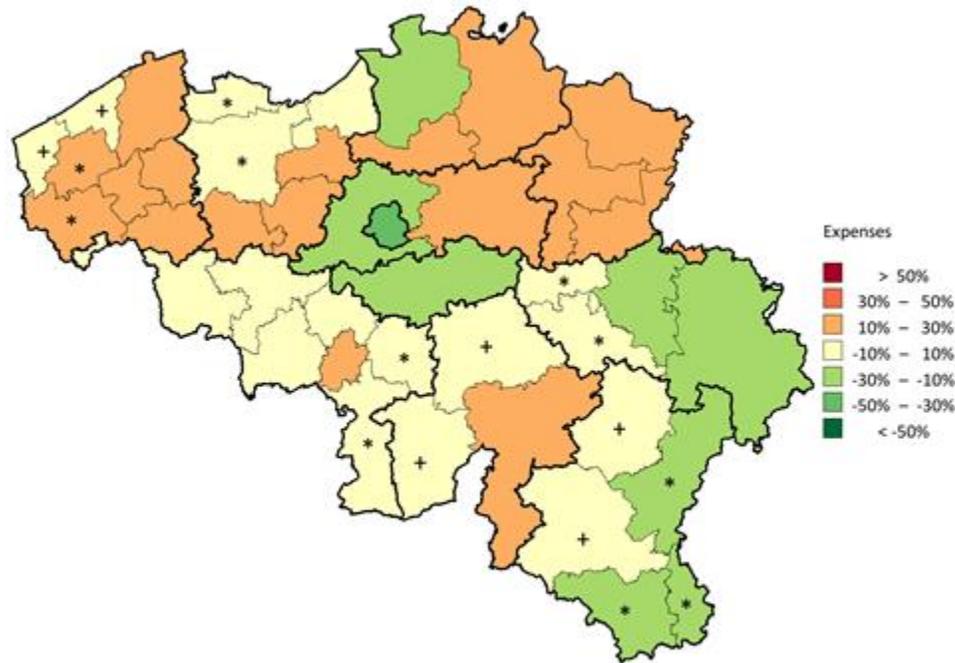
		Dépenses standardisées (par assuré ¹)	Différence relative par rap- port au total	
Provinces	Flandre occidentale	144,54 €	16,11%	
	Flandre orientale	137,13 €	10,15%	
	Anvers	123,63 €	-0,69%	
	Limbourg	153,72 €	23,48%	
	Brabant flamand	125,07 €	0,47%	
	Bruxelles	80,09 €	-35,67%	
	Brabant wallon	104,49 €	-16,07%	
	Hainaut	127,4 €	2,34%	
	Liège	109,38 €	-12,14%	
	Namur	132,59 €	6,51%	
	Luxembourg	118,5 €	-4,81%	
	Régions	Flandre	134,77 €	8,26%
		Bruxelles	80,09 €	-35,67%
Wallonie		119,24 €	-4,22%	
TOTAL		124,49 €		

Répartition régionale et provinciale des dépenses standardisées (2023)

¹ Rappel : Les dépenses sont rapportées aux assurés sélectionnés pour l'analyse (cf. section 2.E, Critères de sélection)

Evolution des dépenses par prestation et par code de nomenclature

Nomenclature	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Taux de croissance annuel moyen
101010-	9,69	10,02	10,00	10,08	10,36	10,69	11,29	11,73	12,11	12,58	13,49	3,36%
101032-	15,99	16,39	16,51	16,61	16,84	16,98	17,64	18,14	18,47	18,86	20,22	2,38%
101076-	20,03	20,49	20,57	20,70	21,27	21,74	22,61	23,17	23,49	24,01	26,46	2,82%
103110-	22,02	22,64	22,71	22,74	23,02	23,34	24,04	24,38	24,63	25,14	26,47	1,86%
103132-	29,31	30,10	30,21	30,39	30,75	31,25	32,44	33,18	33,75	34,41	36,61	2,25%
103213-	15,53	15,81	15,51	15,73	16,17	16,11	16,84	16,99	16,82	17,39	18,81	1,94%
103235-	16,23	16,82	17,26	17,25	17,43	17,49	17,77	18,18	18,82	18,95	19,19	1,69%
103412-	23,67	24,25	24,33	24,50	24,78	25,15	26,05	26,54	26,93	27,35	28,96	2,04%
103434-	23,42	23,86	23,94	23,97	24,14	24,48	25,29	25,48	25,83	26,43	28,06	1,83%
103913-	30,74	30,26	30,12	22,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	NA
104112-	22,69	23,30	25,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	NA
104215-	38,05	39,08	39,30	39,65	40,11	40,73	42,27	43,24	43,87	44,48	47,10	2,16%
104230-	65,00	66,78	67,24	67,64	68,60	69,36	72,22	74,44	75,14	76,10	80,92	2,21%
104252-	41,94	43,27	43,47	43,75	44,32	44,95	46,62	47,79	48,42	49,13	52,27	2,23%
104355-	29,59	24,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	NA
104510-	24,67	25,39	25,75	25,63	25,45	25,95	27,18	27,44	27,45	27,58	29,30	1,73%
104532-	38,41	38,56	39,65	39,98	41,29	41,92	44,48	44,74	43,82	44,36	47,21	2,08%
104554-	26,49	27,47	28,31	27,75	28,62	29,08	30,08	30,73	30,58	30,49	32,08	1,94%



Carte de répartition par arrondissement* des dépenses standardisées (par assuré)

* Les arrondissements marqués des symboles * ou + sont regroupés au sein d'une même province cf. page 12, Standardisation

Sur cette carte de la Belgique, les frontières des arrondissements sont tracées par des lignes fines tandis que les frontières provinciales sont indiquées en lignes épaisses. Les arrondissements* sont colorés selon une échelle de couleur basée sur le rapport des dépenses par assuré dans cet arrondissement* sur les dépenses par assuré nationales (totales) belges. Cette comparaison est exprimée en pourcentage : par exemple, 0% si les dépenses de l'arrondissement* sont égales aux dépenses totales, 20% si les dépenses sont supérieures de 20% et à -20% si les dépenses sont inférieures de 20%. Les pourcentages sont calculés sur base des dépenses standardisées de la dernière année analysée et sont répartis par tranches de 20%. Les couleurs suivantes leur sont attribuées :

Couleur	Catégorie
■	Supérieur à 50%
■	Entre 30% et 50%
■	Entre 10% et 30%
■	Entre -10% et 10%
■	Entre -30% et -10%
■	Entre -50% et -30%
■	Inférieur à -50%
■	Aucune dépense

Médecins généralistes – Consultations et visites en médecine générale

Dépenses standardisées par patient en 2023 et occurrences de la pratique par patient en 2022 (voir Annexe B),
par catégorie démographique

	Dépenses std. estimées par patient		Occurrence par an (Prestations)	Occurrence par an (Jours)	Occurrence par jour (Prestations)
	(€)	Diff. Relative Tot. (%)			
TOTAL	151,55		5,37	5,35	1,00
Sexe					
Hommes	141,81	-6,43%	4,85	4,84	1,00
Femmes	159,61	5,32%	5,83	5,80	1,00
Régime préférentiel					
Général	132,99	-12,25%	4,85	4,84	1,00
Préférentiel	227,32	50,00%	7,55	7,52	1,00
Région					
Flandre	158,05	4,29%	5,51	5,50	1,00
Bruxelles	122,71	-19,03%	4,62	4,61	1,00
Wallonie	145,77	-3,81%	5,25	5,23	1,00
Age					
00-04	125,47	-17,21%	4,52	4,51	1,00
05-09	94,65	-37,55%	3,46	3,46	1,00
10-14	87,62	-42,18%	3,24	3,23	1,00
15-19	109,19	-27,95%	4,03	4,02	1,00
20-24	109,99	-27,42%	4,05	4,04	1,00
25-29	120,24	-20,66%	4,37	4,36	1,00
30-34	127,28	-16,01%	4,60	4,58	1,00
35-39	129,81	-14,35%	4,68	4,67	1,00
40-44	134,21	-11,44%	4,83	4,81	1,00
45-49	140,17	-7,51%	5,02	5,00	1,00
50-54	147,93	-2,39%	5,26	5,25	1,00
55-59	155,55	2,64%	5,53	5,51	1,00
60-64	157,09	3,66%	5,65	5,63	1,00
65-69	163,58	7,94%	5,92	5,90	1,00
70-74	184,76	21,91%	6,57	6,55	1,00
75-79	215,59	42,26%	7,56	7,53	1,00
80-84	259,64	71,32%	9,07	9,03	1,00
85-89	312,56	106,24%	10,70	10,64	1,01
90-94	360,54	137,90%	11,96	11,88	1,01
95+	385,51	154,38%	12,42	12,32	1,01

4. RÉSUMÉ DES DONNÉES-CLÉS

		TOTAL	
PRESTATAIRES & PRESCRIPTEURS			
Prestataires principaux :	Médecins généralistes	99,31%	
Prescripteurs principaux :	Pas d'application	-	
TAUX DE RECOURS			
Nombre de prestations par an		50.710.726	
Occurrence moyenne par patient par jour (prestations)		1,00	
Occurrence moyenne par patient par année (jours)		5,35	
Occurrence moyenne totale		5,37	
Nombre estimé de patients (par an)		9.463.300	
Taux de recours standardisé (par 100 000 assurés)		82.143	
Pourcentage en mode ambulatoire		100,00%	
POPULATION			
% de la population sélectionnée par rapport au total des assurés		100,00%	
Âge médian des patients		45 ans	
Ratio max/min ¹ de l'âge médian (par arrondissement*)		1,12	
Pourcentage de femmes (patients)		52,84%	
Ratio Régime préférentiel/Régime général (patients)		0,89	
TENDANCES			
Tendance ² (2013-2023)		0,63%	***
Tendance ³ (2013-2021)		-0,30%	**
Tendance ³ (2021-2023)		4,44%	
VARIATIONS GÉOGRAPHIQUES			
Coefficient de variation ⁴ (2013-2015)		9,98	NS
Coefficient de variation ⁴ (2021-2023)		9,58	
Ratio max/min ¹ du taux de recours (par 100 000 assurés, par région)		1,31	
Ratio max/min ¹ du taux de recours (par 100 000 assurés, par arrondissement*)		1,4	
DÉPENSES DIRECTES			
Dépenses annuelles		1.434.148.631 €	
Dépenses moyennes annuelles par assuré ⁵		124,49 €	
Ratio max/min ¹ des dépenses par assuré (par région)		1,68	
Ratio max/min ¹ des dépenses par assuré (par arrondissement*)		1,62	
Dépenses moyennes annuelles par patient		151,55 €	
VARIATIONS DE CODAGE & ALTERNATIVES DE PRATIQUE			
Variations de codage de la pratique ⁶ (par province)		Oui	***
Variations de choix des alternatives de pratique ⁶ (par province)		Oui	***

¹ Un résultat « NA » s'affiche en cas de ratio non calculable, c'est-à-dire dans le cas où la valeur minimale est égale à zéro.

² Le test indique si la pente observée diffère de manière statistiquement significative de 0%.

³ Le test indique si la rupture de tendance entre les deux périodes est statistiquement significative.

⁴ Le test compare les coefficients de variation des deux périodes et indique si la différence est statistiquement significative

⁵ Les dépenses sont rapportées aux assurés sélectionnés

⁶ Le test indique si la variation de codage entre provinces est statistiquement significative

5. ANNEXES

A. Analyse de la variance (ANOVA), hors Bruxelles

Significativité statistique des différences observées en 2023		
<i>Selon la région ?</i>	Non	NS
<i>Selon le sexe ?</i>	Oui	***
<i>Selon le régime de remboursement ?</i>	Oui	***
<i>Selon le sexe et par région ?</i>	Non	NS
<i>Selon le régime de remboursement et par région ?</i>	Non	NS
<i>Selon le sexe et par régime de remboursement ?</i>	Non	NS
<i>Selon le sexe et le régime de remboursement et par région ?</i>	Non	NS

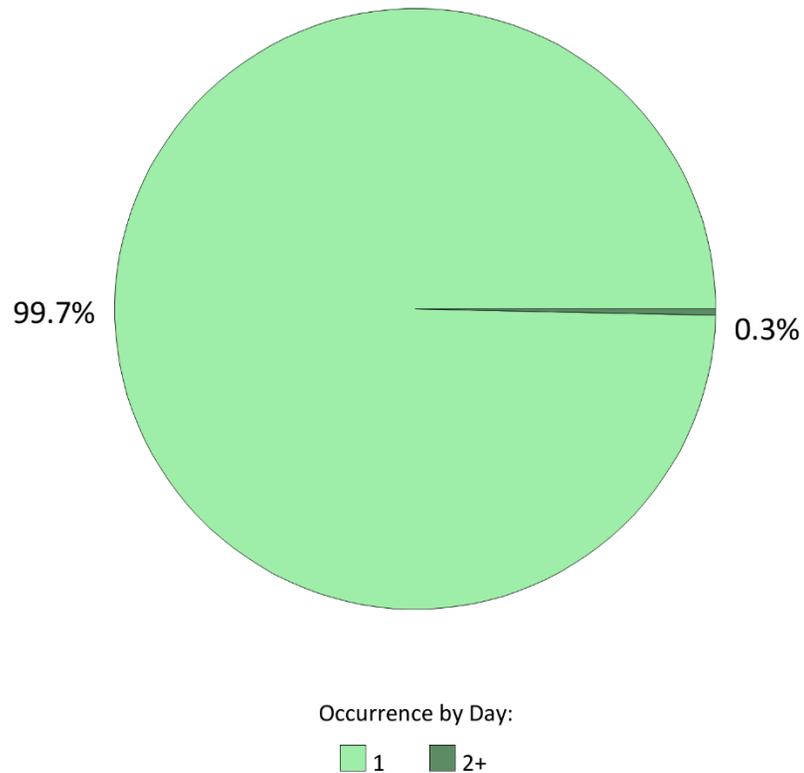
Afin d'évaluer la significativité des différents effets, un modèle linéaire mixte ANOVA a été appliqué sur les données des arrondissements* des régions wallonne et flamande, après standardisation par rapport à l'âge. Le modèle inclut les facteurs région, sexe et régime de remboursement, (effets principaux) ainsi que toutes les interactions à deux effets et l'interaction à trois effets en facteur fixe.

Pour une interprétation correcte de l'analyse, l'effet de l'interaction à trois effets (dernière ligne du tableau) devrait d'abord être interprétée, puis les interactions à deux effets et enfin par les effets principaux. Si l'interaction à trois effets est significative, chaque interprétation devrait se faire à ce niveau, tandis que les interactions à deux niveaux et les effets principaux ne devraient pas être interprétés. Si l'interaction à trois niveaux n'est pas significative, la significativité des interactions à deux effets devrait être vérifiée. Chaque effet qui fait partie d'une interaction significative devrait être interprété à partir de l'interaction et pas au niveau de l'effet principal. Ce n'est qu'au cas où un effet principal ne fait pas partie d'une interaction significative que l'interprétation se fait directement au niveau de l'effet principal.

Les **astérisques** représentent le degré de significativité statistique des tests : * Valeur $P \leq 0,05$ / ** Valeur $P \leq 0,01$ / *** Valeur $P \leq 0,001$ et NS pour un résultat non-significatif.

B. Fréquence des occurrences de la pratique (par patient)

Nombre moyen de prestations par jour par patient : 1,00



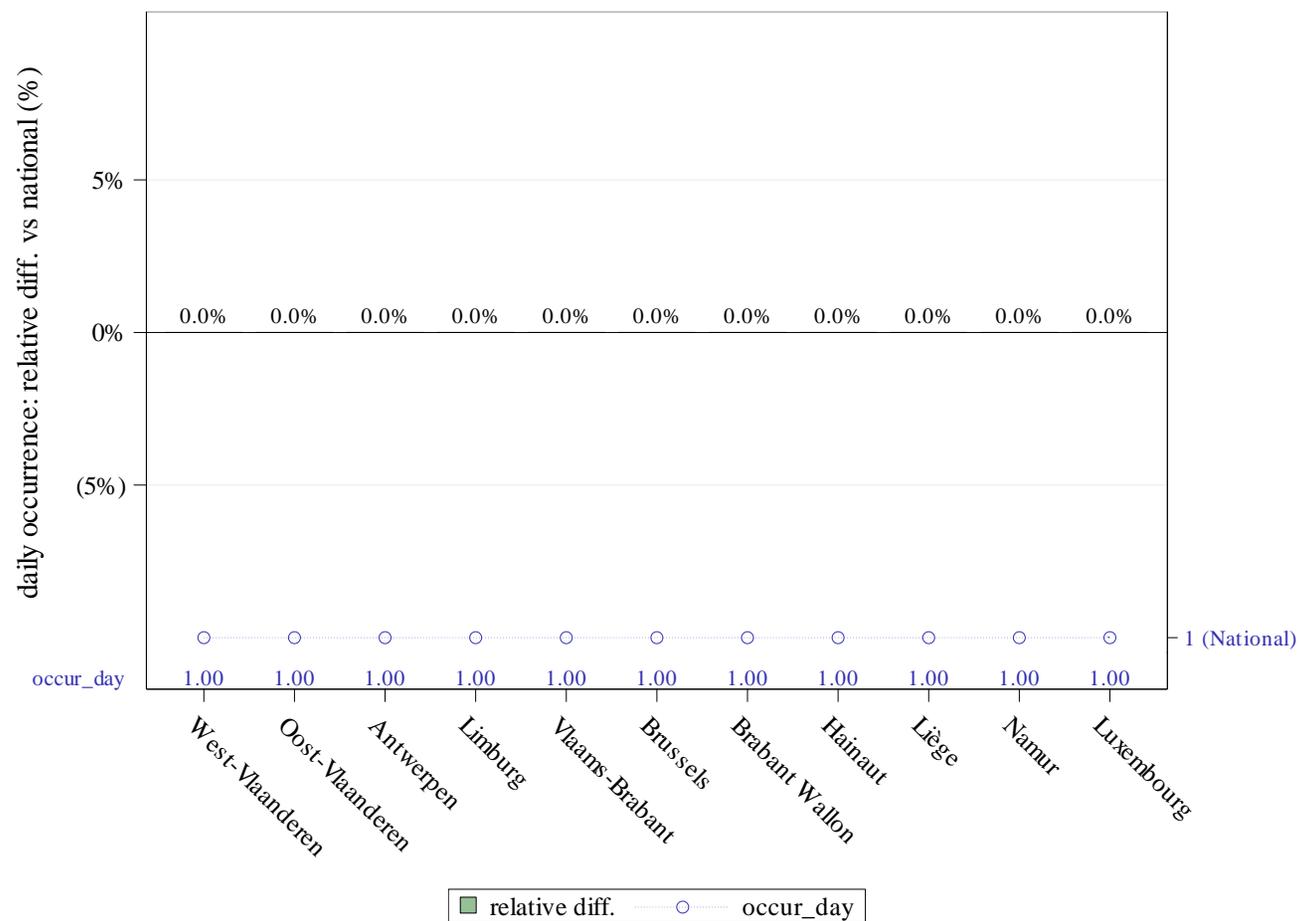
Répartition des jours-patients selon l'occurrence de la pratique par jour (2022)

Il arrive que plusieurs codes (similaires ou différents) relatifs à une même pratique soient facturés le même jour pour un même patient. Ceci peut être dû entre autre à un effet anatomique qui pourra conduire, selon l'organe concerné, à effectuer la même pratique de manière **bilatérale** pouvant dès lors causer une occurrence de 2 prestations le même jour.

Ce diagramme circulaire présente la répartition des jours-patients selon le nombre de prestations réalisées un même jour chez un même patient.

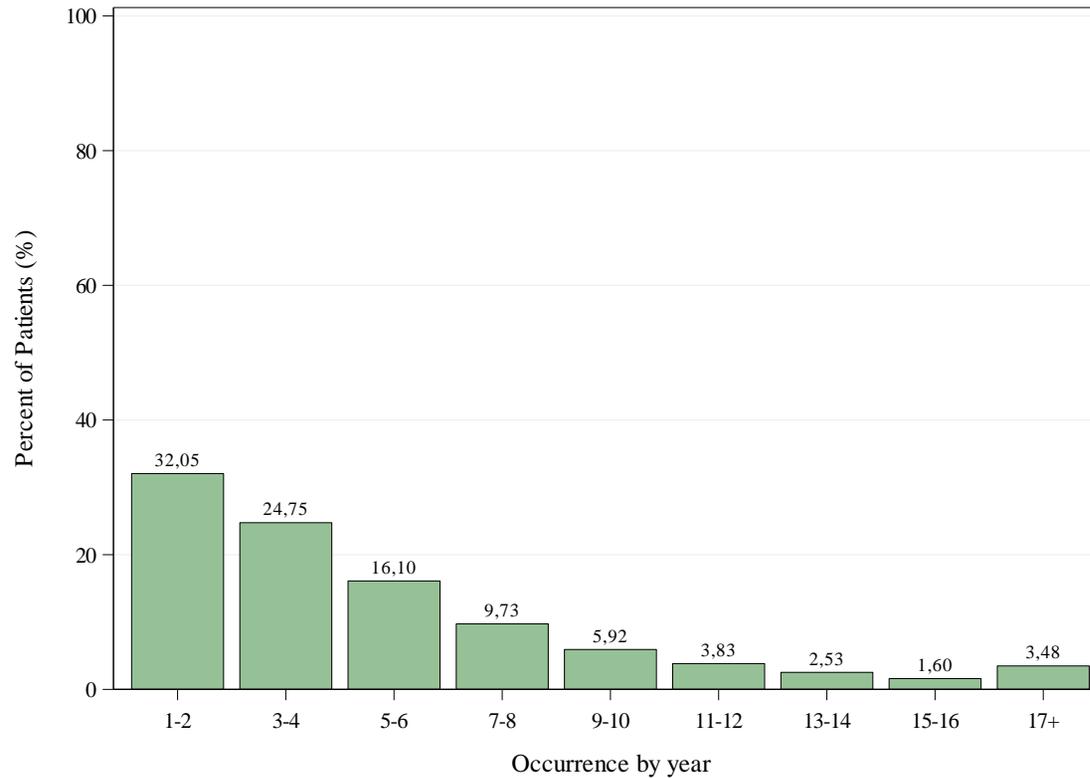
Ces analyses de fréquence des occurrences sont réalisées sur l'année **2022** à partir des bases de données suivantes : Documents P, ADH et SHA.

Des valeurs « **n.d.** » sont indiquées si les données n'étaient pas disponibles au moment de l'édition de ce rapport.



Nombre moyen de prestations par jour par patient par province et variation par rapport à la moyenne nationale (2022)

Nombre de jours moyen par patient sur l'année : 5,35

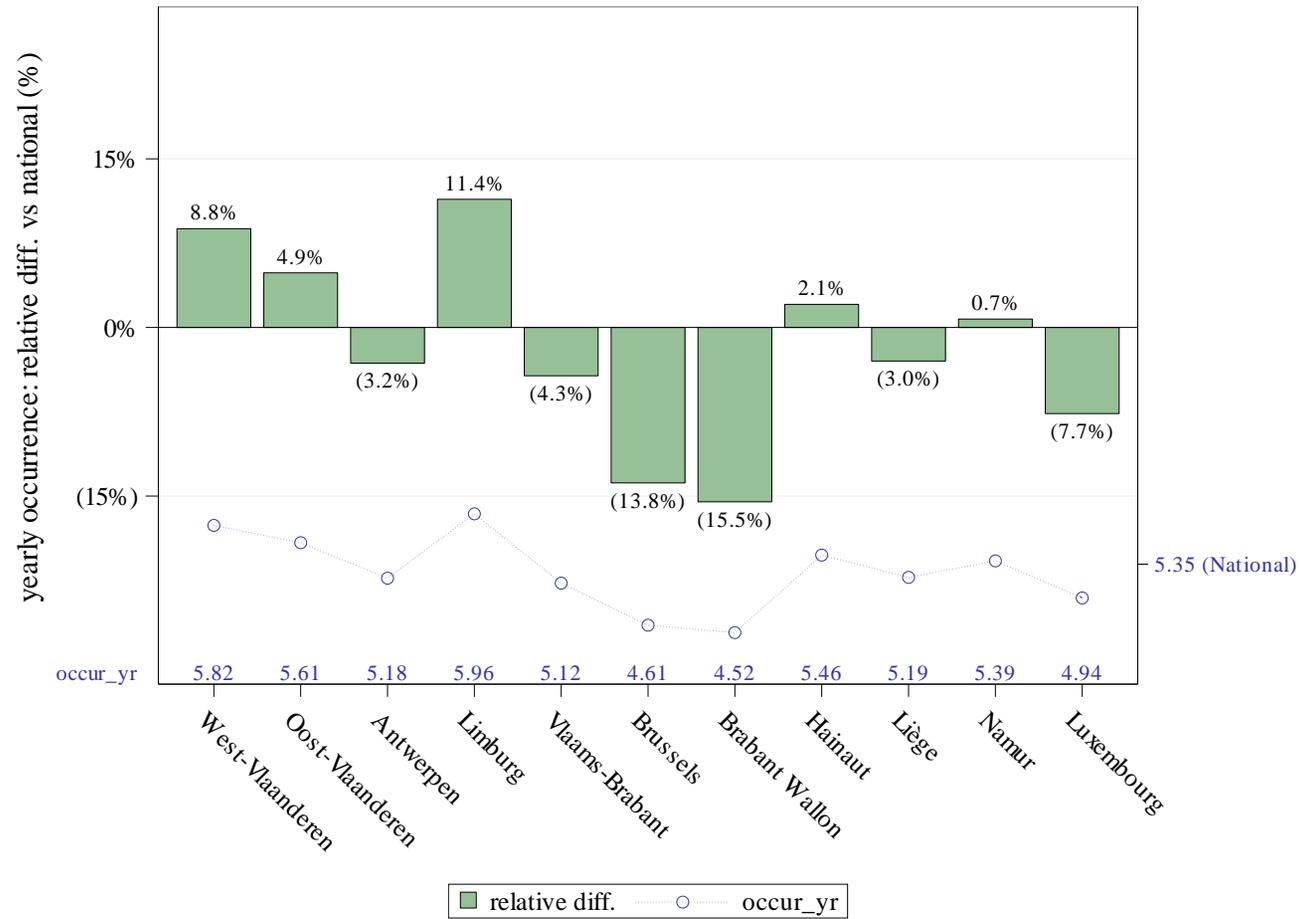


Après prise en compte de l'occurrence par jour, il arrive aussi qu'une ou plusieurs prestations d'une même pratique soient facturées plusieurs jours différents pour le même patient au cours de la même année.

Cet histogramme présente la répartition des patients selon l'occurrence de la pratique sur l'année (qui n'inclut pas l'occurrence par jour).

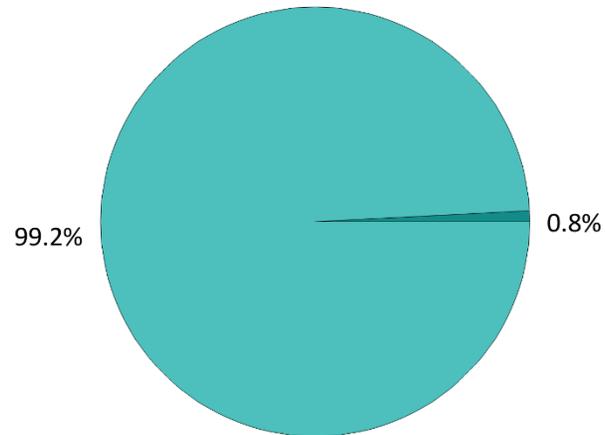
L'année 2022 a été prise en compte pour calculer l'occurrence des prestations (à partir des bases de données suivantes : Documents P, ADH et SHA).

Répartition des patients selon l'occurrence de la pratique sur l'année (2022)



Nombre de jours moyen par patient sur l'année par province et variation par rapport à la moyenne nationale (2022)

C. Types de prise en charge du patient



Types de prise en charge	
Ambulatoire (privé)	99,2%
Ambulatoire (polyclinique)	0,8%
Hospitalier (de jour)	0,0%
Hospitalier (séjour)	0,0%

■ Outpatient (clinic) ■ Outpatient (private)

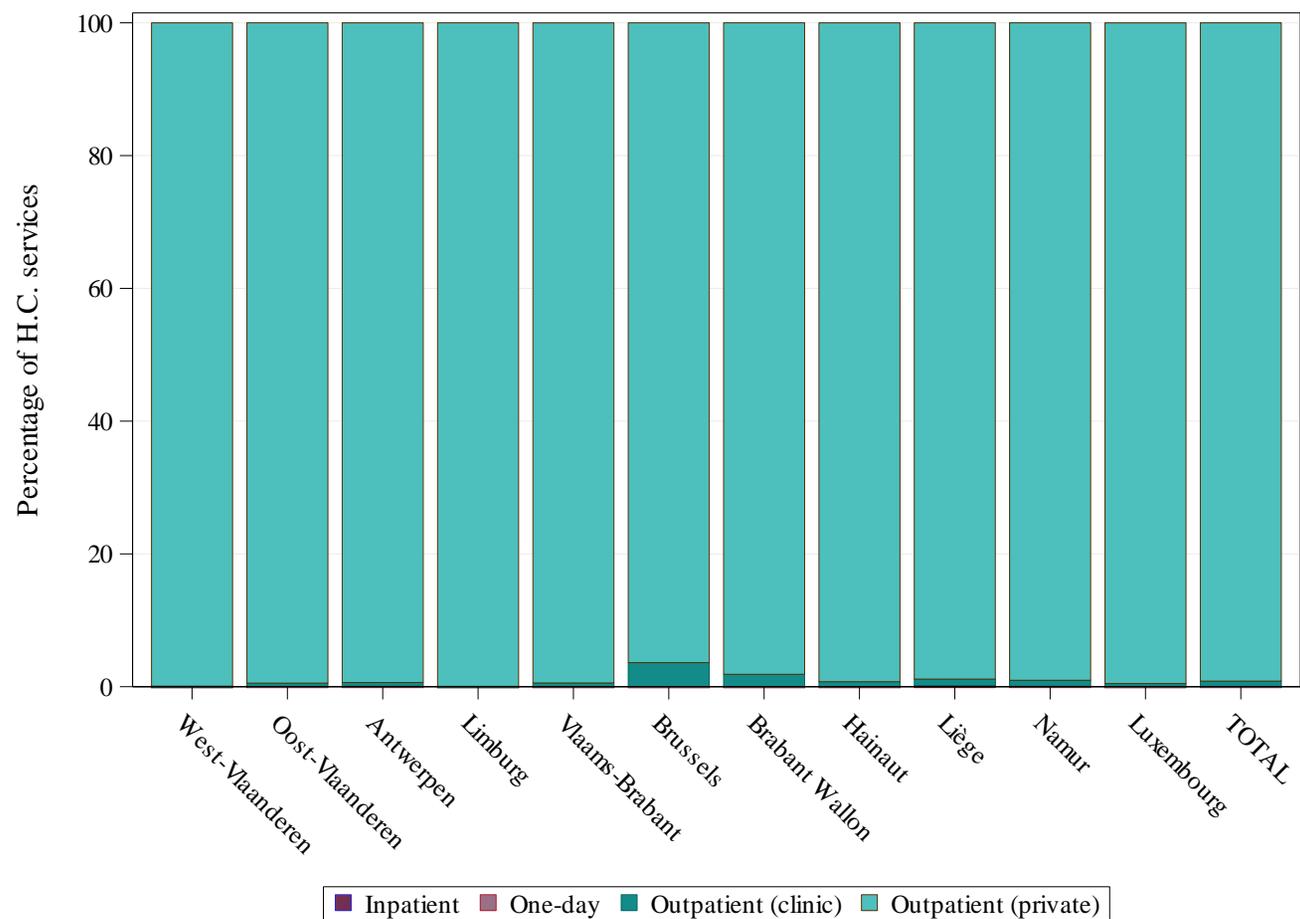
Répartition des types de prise en charge en 2022



En complément au chapitre abordant le taux de prise en charge ambulatoire (cf. page 18), l'analyse des types de prise en charge du patient peut être affinée en identifiant les sous-secteurs de soins ambulatoires (privé et polyclinique) et hospitaliers (hospitalisation de jour ou classique).

Ces présentes analyses sont réalisées sur l'année 2022 à partir des bases de données suivantes : Documents P, ADH et SHA.

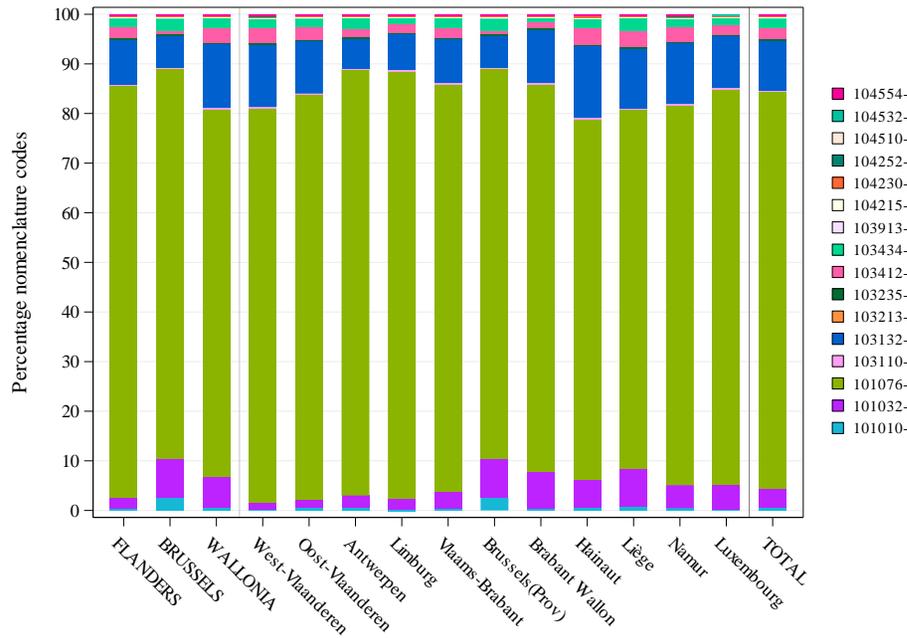
Des valeurs « n.d. » sont indiquées si les données n'étaient pas disponibles au moment de l'édition de ce rapport.



Répartition des types de prise en charge par province (2022)

D. Variations de codage et alternatives de la pratique

➔ Variations dans le codage :



[Vu le nombre élevé de codes de nomenclature sélectionnés pour cette analyse, nous ne pouvons pas les reprendre en légende ici. Nous vous invitons donc à lire les détails les concernant en page 4 de ce rapport.]

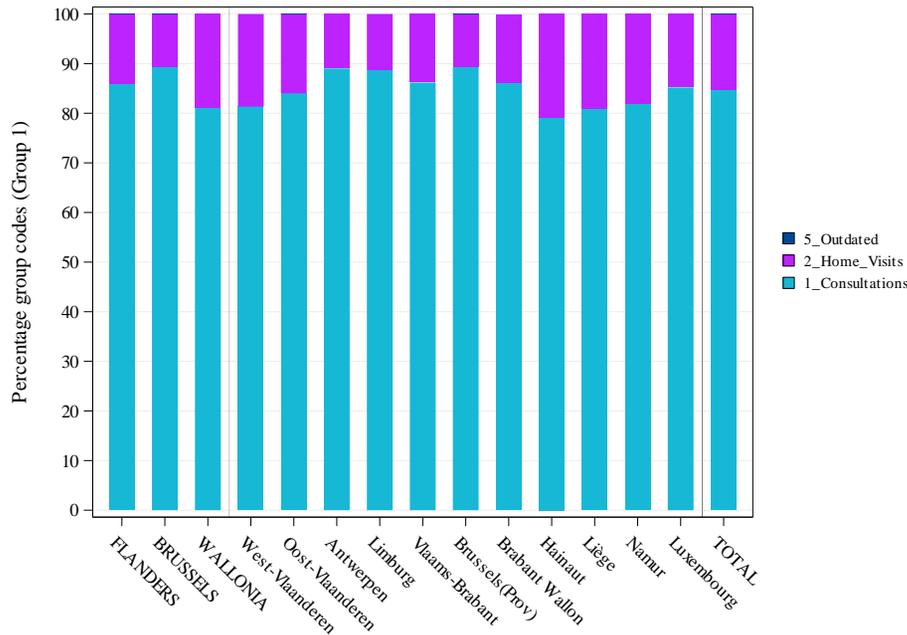
Répartition en volume des codes de nomenclature

Significativité	Par région	Par province
Recours aux Codes de nomenclature ¹	***	***

¹ Le calcul de significativité est réalisé ici en comparant les différences géographiques de recours aux différents codes de nomenclature pour coder la pratique.

Les **astérisques** représentent le degré de significativité statistique du test Chi-carré avec les valeurs suivantes : * Valeur P ≤ 0,05 / ** Valeur P ≤ 0,01 / *** Valeur P ≤ 0,001. Les mentions **NS** et **NA** indiquent respectivement que les variations sont non significatives ou non applicables.

→ Variations dans les alternatives de pratique :



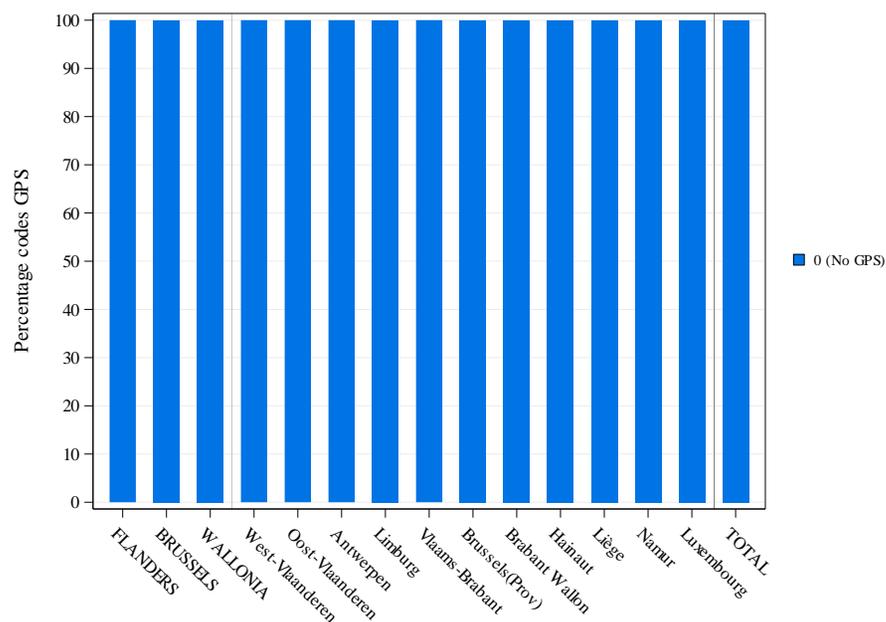
Répartition des choix des alternatives de pratique

Codes combinés	Regroupements
101010-	1_Consultations
101032-	1_Consultations
101076-	1_Consultations
103110-	2_Home_Visits
103132-	2_Home_Visits
103213-	2_Home_Visits
103235-	2_Home_Visits
103412-	2_Home_Visits
103434-	2_Home_Visits
103913-	5_Outdated
104215-	2_Home_Visits
104230-	2_Home_Visits
104252-	2_Home_Visits
104510-	2_Home_Visits
104532-	2_Home_Visits
104554-	2_Home_Visits

Significativité	Par région	Par province
Choix des Alternatives de pratique	***	***

Selon la nature de la pratique et les outils d'analyse disponibles, il peut être possible d'identifier et de définir des alternatives pour la réalisation de cette pratique. Dans ce cas, les codes de nomenclature définis pour l'analyse de la pratique sont regroupés dans l'objectif d'analyser si les choix de ces alternatives sont homogènes ou non à travers le territoire. Le calcul de significativité affiché dans le tableau est réalisé en comparant ces groupes de codes entre eux.

→ Variation de recours aux soins à basse variabilité :



Répartition en volume des pseudocodes de soins à basse variabilité

Significativité	Par région	Par province
Recours aux Soins à basse variabilité ¹	NS	NS

¹ Le calcul de significativité est réalisé ici en comparant le recours aux soins à basse variabilité dans leur globalité comparativement à la non-utilisation de ces forfaits (« No GPS »).